

**CONSEIL D'ADMINISTRATION** 

**SEANCE DU 9 FEVRIER 2023** 



### ORDRE DU JOUR

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 9 FEVRIER 2023** 

### **INFORMATIONS**

RAPPORTS VOTES EN BUREAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SECOND SEMESTRE 2022

CESSIONS DE VEHICULES ET MATERIELS BILAN 2022

INFORMATION SUR LE RECOURS A L'EMPRUNT EXERCICE 2022

# **RAPPORTS**

RAPPORT 2023-01	COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022
RAPPORT 2023-02	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR L'EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES
RAPPORT 2023-03	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2022-2025
RAPPORT 2023-04	REALISATION D'UN PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES DU SDIS 84 LORS D'UN DELESTAGE ELECTRIQUE PROGRAMME
RAPPORT 2023-05	RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE : ELECTION PARTIELLE PONDERATION DES SUFFRAGES
RAPPORT 2023-06	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES INSTITUEE PAR L'ARTICLE R1424-13 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
RAPPORT 2023-07	MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPORT 2023-08	CONVENTION DE COLLABORATION A L'ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2023
RAPPORT 2023-09	CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE ET L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES OFFICIERS DE SAPEURS- POMPIERS EN VUE DE L'USAGE DE L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE

D'APPRENTISSAGE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (ENASIS)

RAPPORT 2023-10 CONVENTION DE FORMATION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET

DE SECOURS DE VAUCLUSE ET L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE /

**ECASC ANNEE 2023** 

RAPPORT 2023-11 CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'IMAGES DE VIDEOPROTECTION

DANS LE CADRE DE LA GESTION D'UN EVENEMENT SUR OU A PROXIMITE DE

L'AUTOROUTE

RAPPORT 2023-12 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES

INTERVENTIONS, A LA MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE ET AUX

MODALITES DE COOPERATION ENTRE LE SDIS DE VAUCLUSE ET AUTOROUTE DU

SUD DE LA FRANCE (GROUPE VINCI-AUTOROUTE)



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.......

Jeudi 9 FEVRIER 2023

## DELIBERATION 01/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Février 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

#### **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX:**

#### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames

Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Monsieur

Anthony ZILIO

#### Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames

Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER

#### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

#### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

#### **AVAIT DONNE POUVOIR:**

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

#### Assistaient en outre, avec voix consultative:

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

#### Etait également présent en visioconférence :

Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

### Etaient excusés:

Madame Violaine DEMARET

Madame Françoise DEMONT

Madame Suzanne BOUCHET

Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE,

Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Commandant Stéphane RABAGLIA



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

### SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

RAPPORT N° 2023 - 01

# APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 a été transmis à tous les membres du Conseil d'Administration.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

le 13/02/2023 Le mercredi 14 décembre 2022 à 16h00, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### I - Composition du Conseil d'Administration et présences

\* Collège des conseillers départementaux

#### Membres titulaires à voix délibérative

Madame Sophie RIGAUT

Madame Marielle FABRE Madame Annick DUBOIS

Conseillère départementale du canton de Vaison

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA). Acte: 084-288400021-20230213-012023-DE

Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue

Conseillère départementale du canton d'Avignon 3

#### Membres suppléants avec voix délibérative

Madame Danielle BRUN

Conseillère départementale du canton du Pontet

## Assistait par visio-conférence

Monsieur Anthony ZILIO

Conseiller départemental du canton de Bollène

#### \* Collège des Maires et Présidents d'EPCI

#### Membres titulaires avec voix délibérative

Madame Catherine GAY Monsieur Jérôme BOULETIN Adjointe au Maire d'Avignon

1er vice-président de la communauté d'agglomération Ventoux

Comtat Venaissin

#### Membre suppléant avec voix délibérative

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

Maire de Visan

#### <u>Avait donné pouvoir</u>:

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

#### Assistaient avec voix consultative

Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse Médecin-Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-chef du SDIS de Vaucluse

# Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers

Lieutenant Yves LE GUENNEC (membre titulaire)

#### Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers Adjudant Frédéric LAGIER (membre suppléant)

#### Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers

Adjudant Lionel GOMEZ (membre titulaire)

#### Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers

Commandant Jean-Robert BARTHELEMY (membre titulaire)

#### Assistaient également à la séance

Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse

Colonel HC Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du SDIS de Vaucluse

#### Etaient excusés

Mesdames

Suzanne BOUCHET, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER

Messieurs

Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Joël BOUFFIES, Louis DRIEY, Hervé DE LEPINAU, Jean-François

LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA

Siégeant à 9 membres à voix délibérative, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

La séance s'ouvre sur la remise des caméras individuelles aux chefs des centres mixtes du département. En effet le Directeur précise qu'au regard du bilan de l'expérimentation entamée il a quelques années au SDIS de Vaucluse, il a été décidé d'acquérir 34 caméras supplémentaires afin de renforcer le dispositif sécuritaire déjà existant sur le département.

Les images, conservées durant 6 mois, sont à la disposition de la justice ou des forces de l'ordre en cas de besoin.

Le Capitaine Serge PERROT souligne l'importance de cet outil qui permet dans la majeure partie des cas de calmer les tensions sur le terrain.

Monsieur Thierry LAGNEAU rappelle l'engagement du SDIS et des élus du CASDIS auprès des sapeurs-pompiers agressés en intervention. IL souligne que l'achat de ces caméras démontre la volonté qui anime les élus de doter les agents de moyens efficaces pour lutter contre les incivilités.

Madame Violaine DEMARET félicite le SDIS pour sa décision de doter les sapeurs-pompiers de ces caméras qui sont les mêmes que celles utilisées par les gendarmes ou les policiers.

Elle souligne que le SDIS de Vaucluse est précurseur dans ce domaine par rapport à certains autres SDIS et se félicite que cette dotation arrive en même temps que celle des forces de l'ordre dans le département.

Madame la Préfète ajoute que l'Hélicoptère Bombardier d'Eau utilisé cet été pour la lutte contre les feux de forêts dans le Vaucluse est un autre outil qui s'est avérée très utile. Elle remercie les élus pour l'effort financier qui a été consenti afin de permettre le stationnement de l'engin sur le territoire du département durant la période estivale.

Rapport 2022-76 : Compte-rendu de la séance du 17 novembre 2022

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-77 : Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein du SDIS de Vaucluse

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-78 : Mise en œuvre progressive du télétravail au sein du SDIS de Vaucluse

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-79 : Expérimentation d'un régime de garde de 12 heures acyclé au CS Sorgues

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-80 : Modification du régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels en équipe

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-81: Modification du règlement de régime indemnitaire : possibilité de cumul IFTS et IHTS pour les Lieutenants de 2ème classe

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-82 : Indemnisation des agents du sdis participant à titre accessoire à des activités de formation

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-83: Frais de déplacement temporaires

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-84: Modification du tableau des effectifs

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-85: Contrat relatif à l'octroi d'une subvention d'investissement

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-86: Utilisation des fonds d'investissement 2023 de la Région pour la lutte contre les feux de forêts

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-87 : Détermination de nouvelles dépenses autorisées d'investissement dans l'attente du budget primitif

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-88: Détermination des tarifications de prestations diverses du SDIS hors conventions expresses

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-89: Autorisations de programme/crédits de paiement 2023 - création d'AP/CP

Monsieur le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-90: Autorisation de passation de l'accord-cadre concernant la location d'un hélicoptère bombardier d'eau et de son équipage pour le sdis de Vaucluse – 2023/2027 (remis en séance)

Le Directeur présente le rapport

Le Président ajoute que cette dépense est prise en charge intégralement par le département.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-91: Autorisation de passation de l'avenant n°2 aux marches n°2021-34 et 2021-36 (accord-cadre n° 2021-07) relatifs à la fourniture de véhicules d'intervention pour le sdis de Vaucluse

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-92: Autorisation de passation de l'avenant n°1 au marché n°2021-35 (accord-cadre n°2021-07) relatif à la fourniture de véhicules d'intervention - lot n°2 équipement pour camion-citerne feux de forêt moyens pour le sdis de Vaucluse

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-93: Autorisation de passation de l'avenant n°1 au marché n°2021-11 (accord-cadre n° 2021-03) relatif à la fourniture de vêtements, d'équipements de protection et prestations associées pour les sapeurs-pompiers de Vaucluse - lot n°5: polos à manches courtes et à manches longues homme et femme – retiré de l'ordre du jour

Rapport 2022-94: Autorisation de passation de l'avenant n° 2 au marché n° 2019-97 (accord-cadre n° 2019-20) relatif à l'acquisition en lot unique châssis et équipement, de FPTL et FPTL SR pour le SDIS de Vaucluse

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-95 : Modalités de dépôt des questions orales au Conseil d'Administration

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-96: Cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain appartenant au SDIS de Vaucluse

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

A l'issue de la présentation des rapports, le Président invite les représentants des organisations syndicales à entrer dans la salle afin de procéder à la signature du protocole d'accord pour la mise en place du régime de garde de 12 heures acyclé au centre d'incendie et de secours de Sorgues.

Après avoir demandé aux membres du Conseil s'ils avaient d'autres questions particulières à formuler, le Président lève la séance à 17h08.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2022 qui lui est présenté.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / G Acte: 084-288400021-20230213-022023-DE

# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Jeudi 9 FEVRIER 2023

# **DELIBERATION 02/2023**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Février 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

# **ETAIENT PRESENTS:**

#### **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX:**

#### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames

Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Monsieur

Anthony ZILIO

### Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames

Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER

#### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

#### **AVAIT DONNE POUVOIR:**

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

#### Assistaient en outre, avec voix consultative:

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

#### Etait également présent en visioconférence :

Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

#### Etaient excusés:

Madame

Violaine DEMARET

Madame

Françoise DEMONT

Madame

Suzanne BOUCHET

Messieurs

André AIELLO, Joël BOUFFIES, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE,

Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Commandant

Stéphane RABAGLIA



#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

#### SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

RAPPORT N° 2023 - 02

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR L'EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Conformément aux obligations réglementaires, vous trouverez dans le rapport ci-après les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023. Ce débat qui fait désormais l'objet d'un vote (article 107 de la loi NOTRE du 7 aout 2015) doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant la présentation du Budget Prévisionnel.

Le présent rapport présente les points suivants :

- 1- Evaluation des ressources et dépenses de fonctionnement de l'année 2023
- 2- Les soldes d'épargne et autofinancement
- 3- Le niveau d'endettement
- 4- Les orientations pour l'investissement 2023

Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte économique difficile en raison d'une forte inflation, d'une augmentation exponentielle des énergies et du contexte international.

Le SDIS devra faire preuve de résilience avec les ressources dont il dispose en poursuivant ses efforts de bonne gestion par la maitrise ses dépenses de fonctionnement mais également d'investissement qui génèrent automatiquement des dépenses de fonctionnement.

# 1 - Evaluation des ressources et dépenses de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'année antérieur est intégré aux prévisions budgétaires et participe à l'équilibre global du budget prévisionnel. Le résultat définitif sera arrêté lors de l'examen du Compte Financier Unique prévu à la séance du CASDIS de mars 2023.

# A – Ressources de fonctionnement

## 1 - Les contributions communes/EPCI et département

Les recettes provenant des contributions des communes et EPCI sont fixées par la délibération prise lors du CASDIS du 17 novembre 2022.

Il convient de rappeler que la contribution globale des communes aurait pu évoluer de 6.22% conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de juillet 2021 à juillet 2022.

Grâce au soutien exceptionnel du Département de Vaucluse pour le budget du SDIS, l'effort des communes et EPCI, a été ramené à 3.52% (hors dette) pour prendre en compte les difficultés financières des communes mais aussi pour respecter la répartition historique de 62% pour le département et 38% pour les communes, de la participation au budget de fonctionnement du SDIS.

La convention de partenariat pluriannuelle 2022-2024 passée entre le SDIS et le Département, prévoit une augmentation maximale de 1,2% de sa contribution au fonctionnement par rapport à celle de 2022 à laquelle viennent s'ajouter exceptionnellement des participations supplémentaires suivantes :

- de 464 341 € pour la prise en charge de la majoration de la prime de feu
- de 300 000 € pour la location d'un Hélicoptère Bombardier d'Eau (HBE)
- de 1 053 062 € pour couvrir les charges de fonctionnement supplémentaire.

Globalement, le département voit sa contribution au fonctionnement du SDIS augmenter de 5,1%.

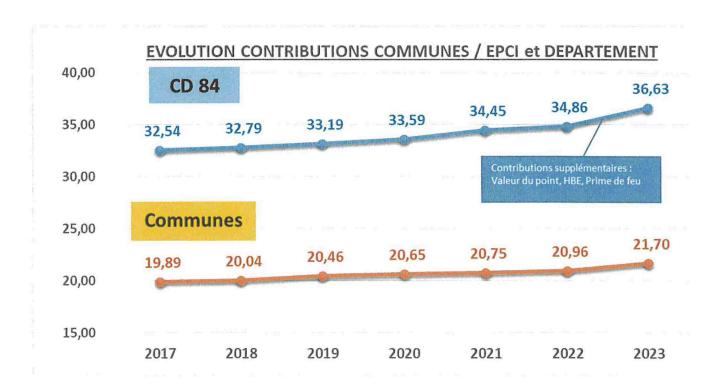
Cet effort financier montre, une nouvelle fois, la volonté permanente du département d'accompagner le SDIS dans son fonctionnement.

Ainsi, les recettes principales sont pour :

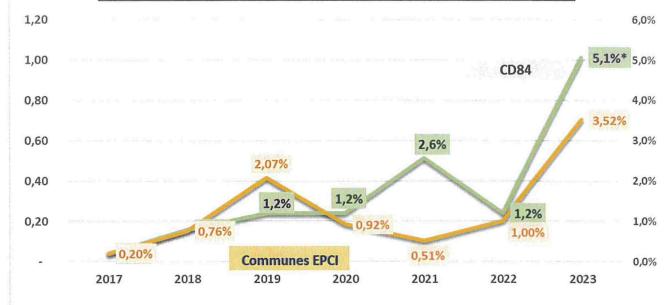
- la contribution des communes et EPCI d'un montant de 21 695 801 € dette comprise,
- la contribution du Conseil Départemental d'un montant de 34 809 906 €
- les contributions complémentaires du Conseil Départemental 1817 403 €

soit pour le Conseil Départemental une contribution en fonctionnement de 36 627 309 €

Grâce aux efforts conjoints des communes, des EPCI et du Conseil Départemental, le SDIS disposera des ressources nécessaires pour mener à bien ses missions courantes de service public en dehors d'un contexte opérationnel exceptionnel (feux de forêts ; inondations ...) et de l'impact du coût des énergies (gaz, électricité, carburant) à mesurer à la sortie de la période de chauffage.



# EVOLUTION DU MONTANT GLOBAL DES CONTRIBUTIONS COMMUNES EPCI (dette transférée comprise) / DEPARTEMENT



<sup>\*</sup>Impact de l'augmentation de la valeur du point et la location d'un Hélicoptère Bombardier d'Eau

#### 2 - Les autres recettes

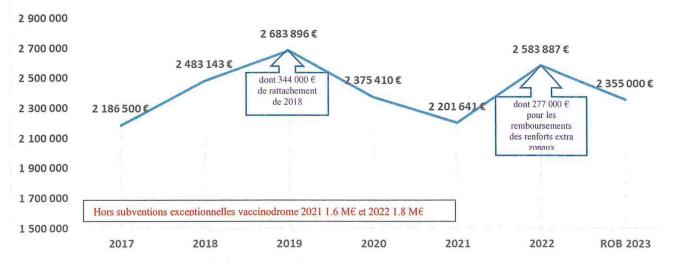
Le montant des recettes additionnelles proposé pour 2023 est estimé à 2 355 000 € soit une baisse de 8.86% par rapport à 2022.

Cet ensemble de différentes recettes est difficile à appréhender du fait de la réalité opérationnelle et contextuelle. Les interventions (hors compétence SDIS) payantes sont en réduction conformément à la délibération du CASDIS de décembre 2016 qui souhaitait, à travers le tarif voté, limité ce type d'interventions.

Les principales autres recettes additionnelles sont :

- · Les agents mis à dispositions
- Les services de sécurité
- Les interventions du SDIS sur demande de la régulation SAMU (carences)
- La part des agents sur les titres repas
- Le loyer payé par la SAMU sur la plateforme commune 18/112/15
- La facturation des interventions sur le réseau concédé autoroutier
- Le remboursement d'une partie du fonctionnement du SMUR Pertuis





#### 3 - Le résultat de l'exercice 2022

Enfin, pour l'année 2022, le résultat en fonctionnement est à nouveau excédentaire de 348 579.08 € auquel il faut ajouter le résultat de 2021 de 1 521 826.56 € soit un résultat total de 1 870 405.64 €.

Ce chiffre sera définitivement arrêté après l'établissement du compte financier unique, qui remplace à la fois le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de l'ordonnateur.

### 4 - Ecritures d'ordre

Les écritures d'ordre (neutralisation et amortissement des subventions) s'élèvent à 2 174 000 €.

En conclusion les ressources de fonctionnement prévisibles pour 2023 sont estimées à 64 722 000 € soit une progression de 5.51% par rapport au BP 2022.

# B - Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient globalement de 5.51%. Le détail est précisé dans les pages suivantes, cependant le tableau ci-dessous présente par chapitre une extraction budgétaire du BP 2023.

Chapitres	Libellé	BP 2022	Prévisions 2023	Variation 2023/2022 en %	Variation 2023/2022 en euros
Chapitre 011	Charges à caractère général (Energie, carburants, entretien véhicules, assurances, maintenances)	7 346 000 €	8 374 000 €	+ 13.99%	+ 1 028 000 €
Chapitre 012	Charges de personnel	45 801 000 €	48 762 000 €	+6.46%	+ 2 961 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante (chapitre 65 subventions)	353 000 €	347 000 €	-1.70%	-6 000 €
Chapitre 66	Charges financières (intérêts de la dette)	580 000 €	455 000 €	-21.55%	- 125 000 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	4 000 €	4 000 €	0%	0€
Chapitre 68	Provisions	20 000 €	10 000 €	-50%	-10 000 €
Chapitre 042	Amortissements - Provisions	6 800 000 €	6 770 000 €	-0.44%	-30 000 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	440 000 €	0€	-100%	- 440 000 €
Tota	I fonctionnement	61 344 000 €	64 722 000 €	+5.51%	+3 378 000 €

#### 1 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

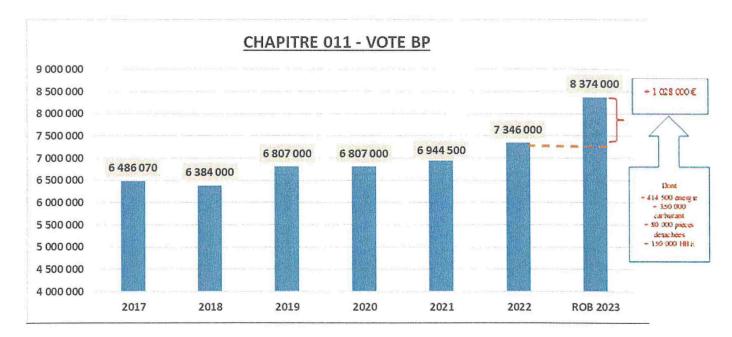
Les charges à caractère général augmentent de 13.99% de BP à BP entre 2022 et 2023.

Cette hausse importante est liée d'une part à l'augmentation exponentielle des prix de l'énergie (+ 414 500 € par rapport au BP 2022). Ce dernier montant risque d'être révisé au cours d'exercice 2023 en fonction d'une part de la consommation du SDIS et d'autre part du prix du gaz et de l'électricité.

D'autre part, malgré les efforts de maitrise de l'activité opérationnelle, l'augmentation de la consommation des carburants en lien avec le nombre d'intervention et le prix des carburant impacteront considérablement le budget 2023 (+ 350 000 €).

Ce chapitre intègre aussi l'estimation pour la location d'un HBE pour la saison estivale (totalement financé par le département à hauteur de 300 000 €).

Il convient de préciser que la situation peut encore s'aggraver eu égard aux prévisions économiques qui annoncent en 2023, pour la France, de nouveau une forte inflation entre 4 et 6% source de fragilité pour la maitrise de la gestion du SDIS.

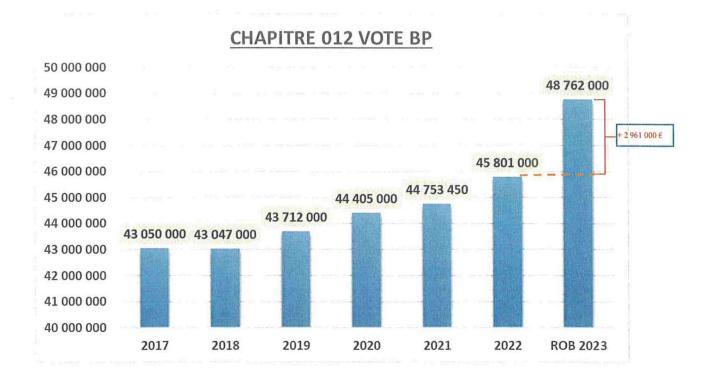


Il convient de souligner que les efforts de gestion et de maitrise de notre consommation, réalisés entre les années 2017 et 2021, permettaient jusque-là de compenser les augmentations. Depuis 2022, cette gestion vertueuse ne compense plus ces augmentations. Le SDIS continuera à rechercher toute piste d'économie pour limiter au plus l'effet incontrôlable de ces augmentations de dépenses générales.

#### 2 - Les charges de personnel (chapitre 012)

Ce chapitre 012, comme pour toutes les collectivités, est celui qui pèse le plus dans le budget du SDIS et c'est celui qui est sujet à beaucoup d'attention et de contrôles.

Malgré cela, les charges de personnel affichent une hausse en 2023 de 6.46% de BP à BP, nous apportons les détails dans ce qui suit.



#### 2.1 Les dépenses de personnel permanent et contractuels

Le budget prévisionnel pour l'année 2023, est fixé à hauteur de 40 992 000 €, soit en augmentation de 2 492 000 € par rapport à l'exercice précédent, ce qui représente une évolution + 6.47% de BP à BP.

Concilier, optimiser et maîtriser sont les termes forts qui guident les orientations budgétaires 2023 du SDIS et de l'ensemble de ses services.

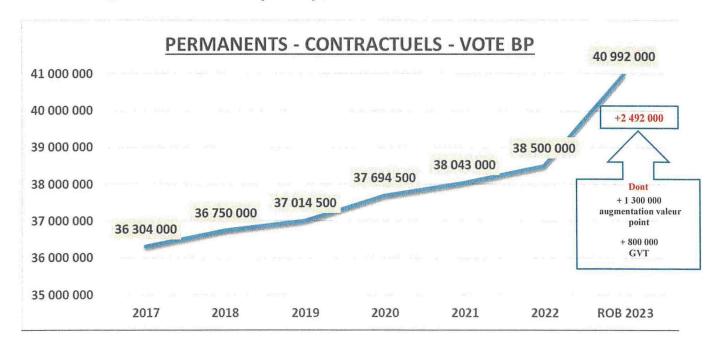
Dans la continuité de l'année 2022 les divisions ressources humaines et finances sous l'autorité du sous-directeur « ressources » œuvreront conjointement pour sensibiliser les différents acteurs aux contraintes budgétaires actuelles tout en répondant avec justesse et équilibre aux nécessités de fonctionnement des services. Pour ce faire de nouvelles démarches ou dispositifs seront créés et d'autres confirmés :

- ✓ Le dialogue de gestion piloté par le binôme de direction en lien avec les sous-directions reste une priorité 2023. Cette démarche initiée en 2022 permet d'échanger sur les éléments impactant la masse salariale tels que le recours aux heures supplémentaires et aux remplacements temporaires et pérennes. Il permet de maintenir une gestion rigoureuse des ressources.
- ✓ La Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) contenant notamment la mise à jour du tableau des effectifs et des fiches de postes et un travail sur l'adéquation grade-emploi, offre également la possibilité d'une projection sur plusieurs années en terme de dimensionnement en effectifs.
- Dans le cadre de la politique de Santé, Sécurité et de Qualité de Vie en Service (SSQVS) plusieurs actions peuvent avoir un impact favorable sur l'absentéisme. Préserver le capital santé et le bien être en service de l'ensemble des agents constitue un axe essentiel de travail. Les missions à visée sécuritaire dont l'acquisition d'équipements de protection spécifiques, de matériel ergonomique ou encore le travail sur les retours d'expérience constituent les principaux leviers d'une telle démarche. Pour autant, d'autres actions en lien moins direct ont également des effets sur l'absentéisme.

- ✓ La formation des sapeurs-pompiers demeure, en 2023, comme pour les années précédentes, un axe prioritaire. Elle est synonyme de progression et de performance pour l'ensemble des agents du SDIS, et pour les sapeurs-pompiers, elle favorise l'acquisition de réflexes opérationnels et l'évolution des pratiques pour mieux les préparer à l'intervention tout en réduisant l'accidentologie.
- ✓ Une démarche autour des risques psycho-sociaux est également à l'étude au sein de l'établissement. Une étude quantitative et qualitative devra permettre un état des lieux partagé pour qu'ensuite puissent se dégager des pistes d'action adaptées au besoin de nos agents et plus largement de notre organisation.
- ✓ La mise en place du télétravail au premier trimestre 2023 vise entre autre à favoriser la conciliation vie privée/vie professionnelle, avec des effets démontrés sur le bien-être des agents. Il leur offre également un meilleur pouvoir d'achat grâce à des économies substantielles en matière de carburant, sans que cela affecte les dépenses de l'établissement.
- ✓ Enfin un point plus spécifique sera réalisé sur l'absentéisme. Réduire ces risques et leurs impacts constitueront une priorité de l'établissement.
- ✓ Par ailleurs, le pilotage précis de la masse salariale, avec des rencontres bimensuelles, des divisions finances et ressources humaines devrait permettre de mesurer les marges de manœuvre en termes de possibilités de recrutement. C'est ainsi que pour répondre à l'objectif majeur de maintien des potentiels opérationnels journaliers 6 postes vacants de sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont pourvus au premier trimestre 2023, en recourant au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires du département lauréats du concours de caporal SPP. 4 autres actuellement en CDD le seront à compter du 1er juillet 2023. Cette progressivité temporelle en matière de recrutements permet, comme exposé ci-avant, de répondre aux besoins de fonctionnement en maintenant une gestion rigoureuse et suivie des dépenses.

En conclusion, l'évolution des charges de personnel sapeur-pompier professionnel est induite par :

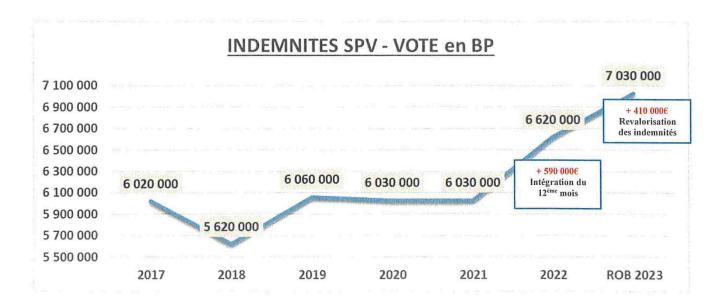
- Les recrutements dans le cadre des besoins opérationnels.
- Les recrutements dans le cadre de remplacement sur des postes ayant été définis comme prioritaires et indispensables au bon fonctionnement du SDIS.
- · L'augmentation de la valeur du point.
- L'effet GVT (glissement vieillesse technicité) calculé sur le GVT indiciaire, qui est l'évolution constatée des indices moyens majorés des titulaires et contractuels.



#### 2.2 Les dépenses d'indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

Les indemnités des Sapeurs-Pompiers Volontaires (opérationnelles et de formation) et les allocations de vétérances des **sapeurs-pompiers volontaires** seraient prévues à hauteur de 7 500 000 € et afficheraient une hausse en 2023 de BP à BP de 6.53% soit + 460 000€

Cette évolution prend en considération l'impact de la revalorisation du taux des indemnités au 1<sup>er</sup> octobre 2022 et permettra également au SDIS de payer les indemnités de l'année civile sur l'exercice 2023 en utilisant le mécanisme du rattachement pour le mois de décembre.



# 3 - Autres charges

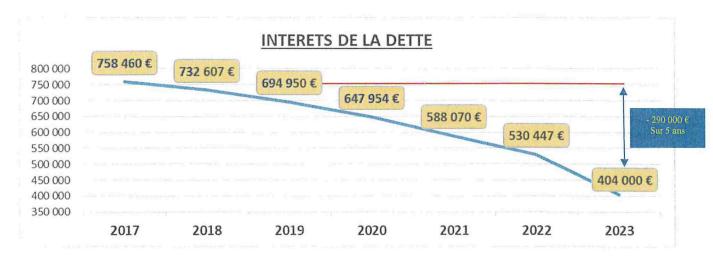
Le chapitre 65 - autres charges de gestion courante (participations, subventions, contributions obligatoires, indemnisation des élus) s'élèveraient à 347 000 € et intègre les subventions dont les montants proposés pour chaque association sont présentés dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS	BP 2020	BP 2021	BP 2022	ROB 2023
Œuvre des pupilles	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
AMICALE SDIS	27 500,00	27 500,00	27 500,00	27 500,00
UD SUBVENTION FONCTIONNEMENT	53 000,00	58 000,00	53 000,00	53 000,00
UD ECOLES JSP	17 000,00	19 620,00	18 420,00	19 000,00
UD VETERANS	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
SUBVENTION ARBRES NOEL	21 000,00	24 360,00	23 920,00	24 000,00
COMITE DEPTAL SPELEO	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL	124 000,00	134 980,00	128 340,00	129 000,00

#### 4 - Charges financières

Le chapitre 66 relatifs aux charges financières (intérêts d'emprunts) est à la baisse. Le SDIS a pour priorité de maitriser son endettement depuis deux ans, il bénéficie des taux bas du marché tout en maitrisant le capital emprunté.

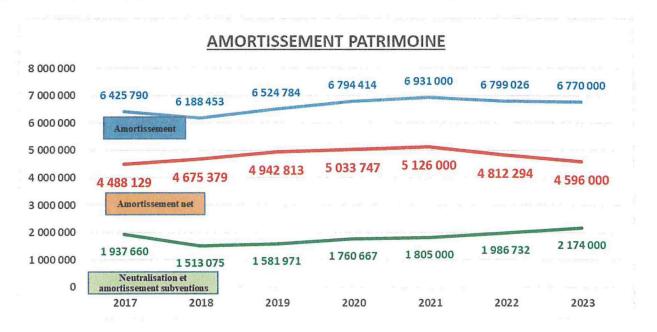
Une analyse détaillée de la dette sera évoquée dans le chapitre 3 du présent ROB.



#### 5 - Dotation aux amortissement/virement à la section de fonctionnement/provisions

La dotation aux amortissements et la subvention d'équipement départementale permettent de maintenir le niveau d'investissement du SDIS et assurent plus particulièrement le renouvellement des matériels opérationnels.

Le niveau de dotation au compte d'amortissement s'élève à 6 770 000 €, ce montant est en baisse par rapport à 2022 en raison de la révision des durées d'amortissement (allongement) et de la maitrise du plan d'équipement. Cette dotation couvre 49% des dépenses globales d'investissement.



En conclusion les dépenses de fonctionnement prévisibles pour 2023 sont estimées à 64 722 000 € soit +5.51%

# 2 - Les Soldes d'Epargne

Les différents soldes d'épargne viennent mesurer la capacité du SDIS à couvrir son annuité de la dette et à autofinancer une partie de son plan d'équipement.

Afin de donner plus de lisibilité à ces valeurs, une projection jusqu'en 2025 est proposée.

Les produits de fonctionnement pour le ROB 2023 ont été évalués en fonction de la délibération sur la détermination des contributions communales 2023, et pour le département en fonction de la convention pluriannuelle 2022-2024, pour les autres recettes en fonction des éléments à la connaissance du SDIS.

Pour 2024 et 2025 l'hypothèse retenue est 1.2% pour la contribution du département et le maintien souhaité des subventions complémentaires, 3 % pour les contributions communales (hypothèse où l'inflation reste entre 3 et 6%), les autres recettes ont été maintenues au niveau 2023 soit 2 355 000 euros.

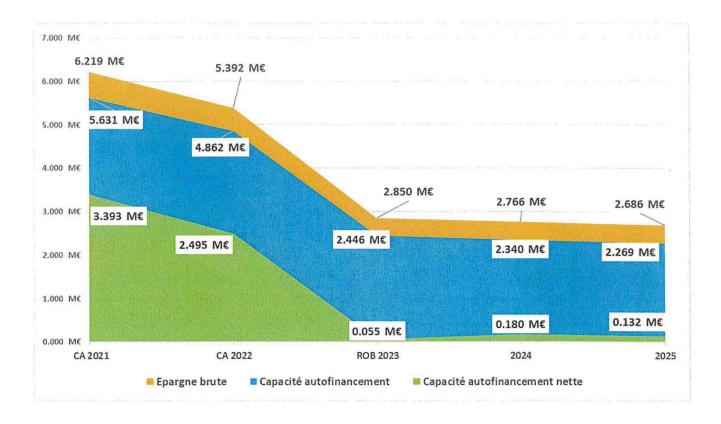
Les charges de fonctionnement pour le chapitre 011 le ROB affiche une progression de + 13.99% afin de tenir compte de l'évolution du prix de l'énergie, du carburant et des matières premières.

Le chapitre 012 évolue de 6.46%, cette variation est due au GVT, à la revalorisation du point d'indice et à la remise à niveau des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Les charges financières poursuivent leur régression conformément à politique de maitrise de la dette mise en place par le SDIS depuis 2020.

Pour 2024 et 2025 l'hypothèse retenue est une variation globale de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de 2%. Afin de maintenir une capacité d'autofinancement minimale, le SDIS devra assurer une maitrise de l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement.

	CA 2021	CA 2022	ROB 2023	2024	2025
Produits de FCT courant	59,68M€	60,70M€	60,68M€	61,75M€	62,85M€
Charges de FCT courant	53,46M€	55,30M€	57,83M€	58,98M€	60,16M€
Epargne brute	6,22M€	5,39M€	2,85M€	2,77⋈€	2,69M€
Intérêts de la dette	0,59M€	0,53M€	0,40M€	0,43M€	0,42M€
Capacité autofinancement	5,63M€	4,86M€	2,45M€	2,34M€	2,27M€
Capital de la dette	2,24M€	2,37M€	2,39M€	2,16M€	2,14M€
Capacité autofinancement nette	3,39M€	2,49M€	0,06M€	0,18M€	0,13M€



Malgré des prévisions prudentes, le SDIS parvient à générer un niveau de capacité d'autofinancement (CAF) suffisant pour couvrir le remboursement annuel de la dette.

# 3 - Niveau d'endettement

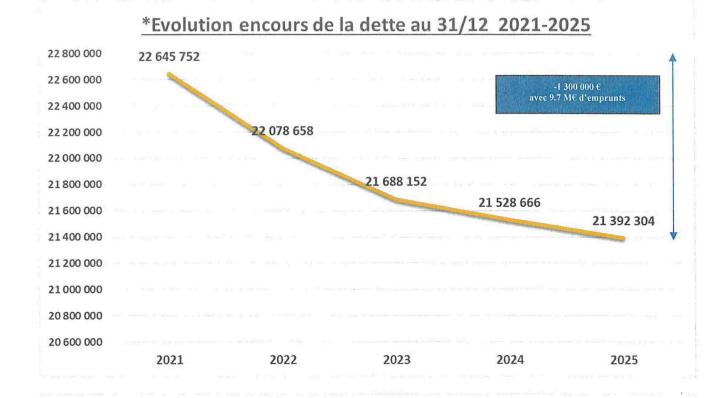
Le SDIS de Vaucluse affirme sa volonté de maitriser sa dette durablement, pour cela, il s'engage à réaliser un emprunt qui sera inférieur au montant du remboursement du capital des emprunts.

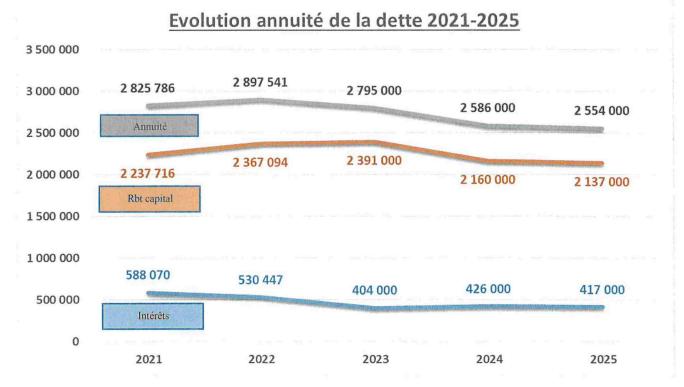
Pour l'année 2023, le remboursement du capital des emprunts s'élève à 2 391 000 €, l'emprunt proposé pour cette année se décompose en deux parties :

- 2 000 000 € conformément à l'engagement du SDIS dans la maitrise de sa dette pour financer les travaux de construction de centres de secours et l'achat de matériels d'interventions et véhicules particuliers, le SDIS peut avoir recours à l'emprunt
- 1 000 000 € emprunt supplémentaire pour financer la rénovation des bâtiments au niveau énergétique et l'installation de panneaux photovoltaïques. L'emprunt serait traité comme un prêt relais dans l'attente de versement d'aides. Celles-ci proviendraient de demandes de subventions d'investissement en cours d'arbitrage par le Conseil Départemental et des participations de l'Etat et de la Région.

Si toutes les subventions et participations extérieures pour l'année 2023 sont réalisées alors seul l'emprunt de 2 000 000 € aura un impact sur l'endettement du SDIS.

Pour les différentes projections, l'hypothèse est réalisée sur un emprunt en 2023, 2024 et 2025 de 2 000 000 d'euros sur 20 ans avec un taux de 2.5%



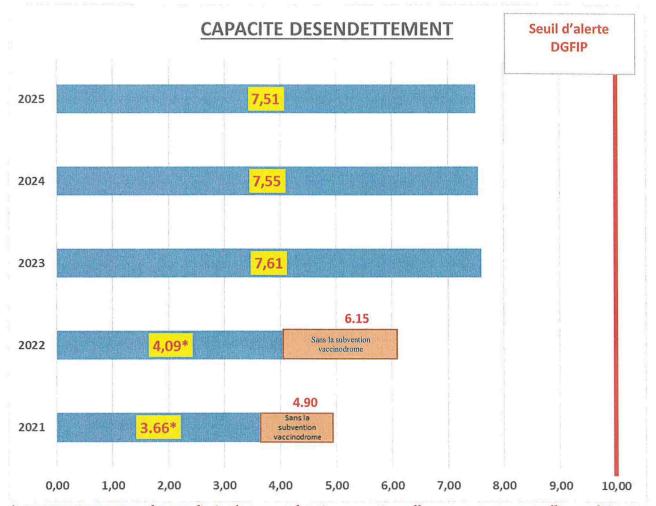


La capacité de désendettement est le nombre d'année nécessaire au SDIS de Vaucluse pour honorer sa dette en totalité, si elle consacrait l'intégralité de son épargne brute chaque année.

Cette durée est soumise à une échelle de risque :

moins de 8 ans	de 8 à 11 ans	de 12 à 15 ans	plus de 15 ans
situation saine	situation correcte mais à surveiller	Zone de danger	situation critique

Pour le SDIS de Vaucluse selon la projection :



\* ce rapport est anormalement diminué par une dotation exceptionnelle augmentant ponctuellement l'épargne brute. Pour les années 2024 et 2025, la capacité de désendettement projetée tient compte du maintien de la subvention exceptionnelle du département pour l'année 2023. Sans celle-ci, la capacité de désendettement serait supérieure à 8 années.

Cet indicateur montre une situation saine du SDIS de Vaucluse dans la gestion de sa dette. Néanmoins, la réduction significative de l'épargne brute dont la projection a été faite au paragraphe 2 à partir de 2023 entraine une légère dégradation de cet indicateur qui reste malgré tout à un bon niveau.

# 4 - Orientations d'investissement pour 2023

## 4-1 - Financement des investissements

Pour 2023, le Conseil Départemental va poursuivre son soutien au programme complémentaire d'équipement du SDIS à hauteur de 2 100 000 €. Cette somme permettra de réaliser des opérations en lien avec l'aménagement du territoire par exemple la construction de nouvelles casernes, la réhabilitation de bâtiments existants ou l'achat de véhicules pour améliorer la couverture des risques sur le département.

La participation des communes à la construction des casernes devrait s'élever à un montant de 153 000 €.

Le versement du Fonds de Compensation de la TVA devrait être de : 1 400 000 €.

La région Sud Provence Alpes Côte d'Azur octroie au SDIS de Vaucluse une subvention de 138 000 € pour l'achat de matériels dans le cadre de la prévention des risques feux de forêts.

L'annuité d'amortissement serait de : 6 770 000 €

Les écritures d'ordre liées au patrimoine s'élèveraient à : 134 000 €.

Soit 10 742 000 € de recettes prévisibles d'investissement hors emprunt

A ce stade, l'emprunt inscrit pour cette année serait de 3 000 000 €.

Le financement prévisionnel des investissements du SDIS pour 2023 s'élève à 13 742 000 € (hors résultat 2022 et restes à réaliser)

# 4.2 – Dépenses d'investissement

Selon les premières simulations budgétaires 2023 en matière d'investissement, le volume de la section d'investissement serait de l'ordre de 13 742 000 €.

Les projets marquants pour cette année 2023 sont :

- la construction de la caserne des sapeurs-pompiers de Robion
- les études pour la construction de la caserne des sapeurs-pompiers de Monteux
- la rénovation des bâtiments en matière de performance énergétique
- l'installation de panneaux photovoltaïques
- l'acquisition d'un Camion Citerne Feux de Forêts Super
- l'achat de véhicules électriques
- la poursuite de la tranche 2023 du schéma directeur informatique
- le lancement d'une expérimentation de l'utilisation de multi paramètres dans le cadre du secours à personne

Libellé	2021	2022	ROB 2023	
Immobilier et équipement	670 000 €	1 010 000 €	815 000 €	
Rénovation énergétique bâtiments dont l'installation de panneaux photovoltaïques			1 300 000 €	
Constructions	2 433 000 €	1 100 000 €	700 000 €	
Matériel roulant	2 621 000 €	3 508 000 €	3 059 000€	
Matériel d'intervention et habillement	1 472 900 €	1 114 600 €	1 056 000 €	
Matériel médical	189 000 €	268 700 €	381 000 €	
Matériels informatique et transmissions	1 249 500 €	1 371 300 €	1 539 600 €	
Autres matériels	143 800 €	204 206 €	192 400 €	
Remboursement capital emprunts	2 238 000 €	2 368 000 €	2 391 000 €	
Neutralisation	1 196 000 €	1 236 000 €	1 274 000 €	
Amortissement subventions	609 000 €	751 100 €	900 000 €	
Ecritures actif	70 000 €	68 640 €	134 000 €	
Dépenses imprévues	116 800 €	Non prévu en M57	Non prévu en M57	
TOTAL	13 009 000 €	13 000 546 €	13 742 000 €	

# En conclusion les dépenses prévisibles d'investissement pour 2023 sont estimées à 13 742 000 €

Je soumets ces éléments au débat puis au vote.

Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport d'orientations budgétaires concernant l'évolution des ressources et des charges pour l'année 2023.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

......

Jeudi 9 FEVRIER 2023

## **DELIBERATION 03/2023**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Février 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

## **ETAIENT PRESENTS:**

#### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

## Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames

Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Monsieur

**Anthony ZILIO** 

### Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames

Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER

#### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

#### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

#### **AVAIT DONNE POUVOIR:**

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

#### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

#### Etait également présent en visioconférence :

Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

### Etaient excusés:

Madame

Violaine DEMARET

Madame

Françoise DEMONT

Madame

Suzanne BOUCHET

Messieurs

André AIELLO, Joël BOUFFIES, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE.

Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Commandant

Stéphane RABAGLIA



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

#### SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

RAPPORT N° 2023 - 03

# SCHÉMA DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION 2022-2025

En lien étroit avec le plan pluriannuel d'investissement, le Schéma Directeur a pour objectif de définir les orientations stratégiques en matière de Systèmes d'Information pour le Sdis de Vaucluse.

La crise sanitaire récente nous a rappelé combien le système d'information est désormais inéluctablement imbriqué dans nos vies, et peut élargir significativement le champ des possibles lorsqu'il se met à l'écoute des besoins de ses utilisateurs

L'enjeu de la démarche est donc de définir un champ des possibles et de mettre en place un plan d'action pragmatique. Le schéma directeur du système d'information a été élaboré avec le concours des acteurs concernés aux moyens d'entretiens individuels et d'un questionnaires communiqués à l'ensemble des personnels du Sdis. Il prolonge ainsi les actions menées depuis 2018 et présente à l'horizon 2025, les principales orientations en matière de S.I. pour permettre le développement des usages des systèmes d'information et technologies numériques au service de la gestion opérationnelle et administrative.

Six objectifs majeurs ont été retenus dans notre démarche :

- Renforcer l'autonomie des acteurs du SI :
- 2. Développer la capacité de pilotage du Sdis : S.I. intégré et fiable ;
- 3. Optimiser la couverture fonctionnelle ;
- 4. Maintenir, consolider et rationaliser le S.I.;
- 5. Assurer la sécurité du S.I.:
- 6. Anticiper et s'adapter aux nouveaux usages et méthodes de travail.

Ces objectifs sont déclinés en 18 axes stratégiques portant sur l'évolution et l'optimisation des processus de gestion, sur le soutien à la pédagogie numérique, à la fiabilisation des moyens de communication. Ils prennent également en compte le développement des usages, la dématérialisation et le stockage des données, le pilotage et l'urbanisation du système d'information ainsi que les enjeux transversaux en matière de sécurité. Ces axes sont ensuite déclinés en 62 projets parmi lesquels les 2 projets nationaux majeurs et transversaux que sont NexSIS 18-112 et le Réseau Radio du Futur (RRF).

Tous ces projets permettent notamment de fluidifier la circulation des informations au sein du Sdis et à l'extérieur, facilitent le travail collaboratif et le partage des informations dans un écosystème qui se doit d'être sécurisé et fiable.

La Division des Usages Numériques du Sdis de Vaucluse doit ainsi permettre de répondre aux enjeux métier et d'identifier la trajectoire d'évolution des systèmes d'information de notre collectivité tout en contribuant en l'amélioration continue des interventions de nos sapeurs-pompiers portant secours.

Je vous demande de vous prononcer sur les grands principes de ce schéma directeur et le cas échéant de l'approuver

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



Schéma directeur des Systèmes d'Information 2022-2025

# Présentation générale : Schéma directeur SI - 2022-2025

6 axes prioritaires répartis dans les domaines : fonctionnel, organisationnel et technique

18 sous-axes stratégiques



# 6 Axes prioritaires

1 Renforcer l'autonomie des acteurs du SI

Renforcer la maîtrise des fonctionnalités sur les outils métiers et accentuer des actions contribuant à l'autonomie des services et des contributeurs - Un support réactif et efficace.

2 Développer la capacité de pilotage du Sdis : S.I. intégré et fiable Répondre aux besoins d'analyse, de contrôle et de gestion. Mise en œuvre et consolidation des outils d'aide au pilotage autour de la donnée

 $\bf 3$  Optimiser la couverture fonctionnelle

Proposer et maintenir des outils modernes et harmonisés, Mise en place d'un guichet unique de tous les types de sollicitations, dématérialiser l'ensemble de la chaine des documents.

4 Maintenir, consolider et rationaliser le S.I.

Des postes de travail et un **réseau performants**, à l'heure de la mobilité, des infrastructures permettant de soutenir **l'évolution des besoins** métiers.

5 Assurer la sécurité du S.I.

Mise en œuvre d'une politique de sécurité des systèmes d'information afin d'assurer, une infrastructure plus **sécurisée**, disponible et **performante**.

6 Anticiper et s'adapter aux nouveaux usages et méthodes de travail

Le développement des outils permettant la **mobilité et le nomadisme** et contribuer en l'optimisation de l'engagement des **moyens opérationnels**.

# Une trajectoire ambitieuse au service des métiers



62 projets pragmatiques réparties en 18 axes stratégiques



Investissement : 1.3 M€/an Fonctionnement : 400 k€/an



2 904 jH DUN 1 819 jH métiers

# Enjeux majeurs:

- Une optimisation de la couverture fonctionnelle ; ;
- Un accès à la mobilité renforcé et sécurisé ;
- Des équipements réseaux performants ;
- Un S.I. sécurisé et des usagers avisés aux risques cyber ;
- Un décisionnels fiable et cohérent ;
- La poursuite de la dématérialisation des processus métiers ;
- Déploiement des projets nationaux : NexSis 18-112 et RRF;

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et approuve le schéma directeur des systèmes d'information 2022-2025 tel qu'il lui est présenté.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

........

Jeudi 9 FEVRIER 2023

### DELIBERATION 04/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Février 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

### **ETAIENT PRESENTS:**

### **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX:**

### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames

Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Monsieur

**Anthony ZILIO** 

### Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames

Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER

### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

### **AVAIT DONNE POUVOIR:**

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

### Etait également présent en visioconférence :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

### Etaient excusés:

Madame

Violaine DEMARET

Madame

Françoise DEMONT

Madame

Suzanne BOUCHET

Messieurs

André AIELLO, Joël BOUFFIES, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE,

Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Commandant

Stéphane RABAGLIA



### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

### SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

RAPPORT N° 2023 - 04

### REALISATION D'UN PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES DU SDIS 84 LORS D'UN DELESTAGE ELECTRIQUE PROGRAMMÉ

Le contexte de crise énergétique a conduit le gouvernement à tout mettre en œuvre pour garantir les meilleures conditions de fonctionnement du réseau durant la période hivernale. Cela passe d'abord par un plan de sobriété qui a été annoncé, assorti de mesures visant à lisser les pics de consommation électrique.

Si les leviers mobilisés pour augmenter les marges de manœuvre du système électrique cet hiver, tant sur la production que sur la consommation, venaient à être insuffisants, un plan national de délestage électrique pourrait être mis en œuvre sur le territoire de la métropole. L'hypothèse de devoir recourir à ces coupures partielles et programmées ne peut être à ce jour ni exclue, ni confirmée : il convient donc de s'y préparer.

C'est ainsi qu'il est anticipé, par la circulaire N°6381/SG du 30 novembre 2022, la mise en œuvre d'un plan de continuité d'activités lors d'un délestage électrique programmé afin de définir les impacts et les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage.

Une des conséquences les plus significatives de l'interruption de la distribution électrique sera l'arrêt des communications électroniques (téléphonie mobile et fixe).

Afin de répondre à cette situation exceptionnelle, un plan de continuité d'activités du SDIS 84 lors d'un délestage électrique programmé, a été réalisé.

Il prévoit les incidences de ces éventuelles coupures et définit la stratégie opérationnelle, l'organisation de la conduite de la crise, l'optimisation de la ressource, la communication ainsi que le retour à la normale.

Ces mesures pourront être adaptées et réactualisées en fonction des circonstances et des RETEX issus du 1er délestage.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours







D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE SERVICE DEPARTEMENTAL

### ELECTRIQUE PROGRAMMÉ Lors d'un délestage PLAN DE CONTINUITE DACTIVITES DU SDIS 34

préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage Les mesures indiquées dans ce document sont extraîtes, pour partie, de la circulaire N°6381/SG du 30 novembre 2022 relative aux mesures de électrique programmé

Ces mesures pourront être adaptées et réactualisées en fonction des circonstances et des RETEX issus du 1er délestage.

Groupement de la préparation opérationnelle/ Version du 28/12/2022

e d'Afrique - 69 60070 - 84005 AVIGNON Codex 1 - 1ét 04 90 81 18 18 nove 50584 ft • Facebook/50584 • e50584



## Lettre de commande du DDSIS

Réalisation d'un plan de continuité d'activités du SDIS 84 lors d'un délestage électrique programmé.

Ce plan a vocation à identifier certaines difficultés susceptibles d'être rencontrées par le SDIS 84 :

- Dans la réalisation de ses missions,
- Dans les mesures à prendre pour garantir la continuité des secours délivrés,
- Dans la nécessité de renforcer, au besoin, nos moyens et anticiper la réponse à certaines difficultés
- électrique d'une zone plus ou moins étendue du département. De définir une organisation opérationnelle spécifique pour faire face à une rupture de l'alimentation

s'accompagne d'un plan de sobriété énergétique du SDIS 84. que les deux documents ne soient liés clairement, Ce plan de résilience énergétique





### Plan de délestage

- ✓ Coupure programmée de 2 heures sur les périodes 8-12h et 18-20h,
- ✓ Portion de département coupée (exclusion des sites critiques),
- La plupart des sites des services de secours ne sont pas secourus car dotés d'un GE.



Demande de secours en mairie ou en CIS



### D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE SERVICE DEPARTEMENTAL

## Conséquences sur les demandes de secours

### Augmentation des appels 112 par carence des autres N° d'urgence (pas de géolocalisation), Impossibilité de recevoir les 18-15-17, Constatations

- Renforcement des effectifs de la plateforme,
- Aide des ARM sur les 112,
- V Activation de la cellule de crise et des personnels associés,
- Activation d'une cellule de débruitage en salle de débordement/formation (Gendarme, policier),
- Activation des MSGU en présentiel au CODIS
- Garde postée et 1 stationnaire dans les CIS délestés,
- Désignation éventuelle d'un officier de liaison pour les mairie avec un PCS activé



## Conséquences sur l'alarme des personnels

### Constatations

- Chaine de commandement peut être injoignable (le réseau mobile peut être défaillant),
- □ La transmission entre le SGO et le CIS n'est plus garantie,

- V Renforcement de la chaine de commandement en mode « Chaine de commandement renforcée »,
- V Doit être située sous couverture radio et/ou sous couverture téléphonique
- Disposer de leur portatif ANTARES,
- Renforcement du présentiel dans les CIS SPV,



## Conséquences sur le départ des secours

### Constatations

- Arrêt des installations du SDIS par panne des groupes électrogènes,
- Dysfonctionnement des SGO et SGA,
- Arrêt des digicodes des CIS,
- Dysfonctionnement des GE en CIS,

- Essai des GE dans les bâtiments du SDIS à J-3
- Mise en place d'une astreinte DIT,





# Conséquences sur la coordination des secours

### Constatations

- Défaillance de la DECI (château d'eau et/ou surpresseurs),
- Personnes bloquées dans les ascenseurs
- Dysfonctionnement des systèmes d'alarme dans les ERP,
- Assistance dans les maisons de retraite,
- Difficulté dans l'accessibilité des secours
- Interruption des signalisations liées au code de la route

- Renforcement des départs types éventuel (CCGC),
- Priorisation des urgences sur ce type d'interventions
- Conseiller à l'exploitant de renforcer la surveillance de son établissement (SSIAP)
- En cas d'intervention pour feu, renforcement du départ type éventuellement,
- \*\* Evaluer avec le médecin régulateur le degré d'urgence,
- 0 Faire appel aux FSI et/ou utiliser les moyens d'ouverture nécessaires si l'urgence le nécessite et si l'accessibilité d'un site est compromise
- Sensibilisation des personnels.



# Conséquences sur la coordination des secours

### Constatations

V Perte de l'INPT (Rupture des moyens de communication radio).

- V radio alternatif dans les CTA, CIS, COD et/ou mairies, Dans les secteurs impactés par la perte de l'INPT, assurer un présentiel avec un moyen de communication
- V Pré-affectation d'un talk group pour les communications avec le CODIS
- Possibilité d'utilisation du réseau analogique (RIS 26),
- V Etablir la liaison avec l'agent de l'ADRASEC du CODIS (moyens ADRASEC terrain),
- V Mise en œuvre de RIP et/ou Gatepro pour la gestion d'un évènement si besoin.





Chronologie générale du plan de délestage des coupures exceptionnelles, temporaires, localisées et ciblées.



Dispositif de veille sur le site internet EcoWatt

Prévision hebdo RTE (jeudi).

RTE confirme la possibilité d'un délestage, le gestionnaire émet un signal EcoWatt

COD activé en mode veille renforcée.

orange ou rouge sur les créneaux horaires

La communition du SDIS84 relaye les d'informations (IntraSdis/ internet / messages de l'état via les vecteurs

RTE confirme la prévision d'un signal rouge

sur EcoWatt. 15h : RTE confirme définitivement le signal

rouge sur Ecowatt.

Activations des PCS en Mairies

15h : L'officier de liaison COD informe le chef de colonne CODIS du maintien ou nou des prévisions de délestage.

Absence de précision sur les zones géographiques concernées.

17h : Si le département est concerné par plan de délestage le COD devra être pleinement operationnel.

des puissances et/ou des tranches horaire prévisions, RTE procède à une mise à jour 19h30 : En cas de dégradation des à délester

artographie « confidentielle » permettan 21h30: Mise à disposition au COD d'une A partir de 21h30, précisions sur les de visualiser les zones de délestage.

différentes adresses impactées par le

Aucune modification de prevision de délestage entre 21h et 6h.





Synthèse sur l'activation du COD dans le cadre du plan de délestage.



15h : COD activé par le chef de site renfort du jour J (de accompagné par un opérateur du CTAU/CODIS préférence),

15h : L'officier de liaison COD informe l'officier CODIS du maintien des prévisions de délestage.

17h : COD maintenu ou pas suivant les prévisions de délestage

21h30 : L'officier de liaison COD informe le chef de colonne CODIS des secteurs délestés et des points de vigilance.

Jour J (Mise en œuvre du délestage).

6h30 : Présence en COD du chef de site renfort (de préférence celui de la veille)

6h30 : Mise a jour des dispositions conservatoires suivant les derniers éléments recueillis au COD.





Synthèse des incidences du plan de délestage sur le fonctionnement du CTAU/CODIS.

Non-thermal A	
Departement VAUCTUSE	7
35.0	Departe
	35.0

Chaque SP (chaîne de commandement) impacté par un dysfonctionnement des opérateurs téléphoniques devra être présent dans une structure du SDIS non concernée par le délestage.	Information de la cellule stratégique resilience électrique.	Réalisation de l'annuaire de crise délestage du Jour-J (Exemple: Numero et adresse des casemes/ ETARE).	ARM au CTAU et l'agent ADRASEC.	Prévoir pour jour J (1h avant le délettage) : L'armement de la cellule de débruitage, 1 cadre MSGU, 1 astreinte DIT, le renforcement des opérateurs et	Validation du CDS départemental, des CIS à renforcer puis communication à l'ensemble du SDIS.	Le chef de colonne CODIS identifie les CIS impactés ainsi que les communes du secteur de Ler appel concernées par le délestage.	Anticiper le renforcement de la chaîne de commandement en mode « chaîne de commandement renforcée » pour le jour J. Gh.	21h30 : Le chef de colonne CODIS est informe des secteurs délestés et des points de vigilance.	17h : L'officer de liaison COD informe le chef de colonne CODIS du maintien ou non des prévisions de délessage.	accompagné par un opérateur du CTAU/CODIS.	15h : COD activé par le chef de site renfort du jour J (de préférence),	TT	CIRO/CO013.
Activation de la callule systlence electrique	Designation exemuelle d'officiers de liaiton pour les maides avant active leurs PCs.	Mise a jour épantuelle de l'ampuaire de crise délettage	Les CIS SPV, doivern identifier les incidences de la coupus électrique (autres que les aquipements sedio/informatique dele connus par nos- sarylices) es un informer le CODIS.	Affection d'une TalkGroup aux CIS délesses (éserves aux communications entre le CFAD et le CIS).	Presence au CODB, de la cellule MSGU et d'un agent de l'ADRASEC	Activation de la cellule de gostion de crise au CODIS (le cadre d'artremic. 1 Operateur 1459).	Real-preparation operations $\Pi AU$ . It have event jusqu's theurs agree to delacting .	Activation de la casida de débudrage. À nuive avant es jusqu'a L'houre appos se délexage, en sain de déboudement (AP. 1700), 1501, 1901;	L'officier COD informe le chef de solonne CODI5 des dernières mises à jour.	6)36 Mile e Joar des dispositions conservateires soluent les derniers décineres extendite au CDD.	ENSD. Présence en COD du chef de alterentair accompagné de l'apérateur. L'AU.	Jour J (Mise en œuvre du délestage).	Charles





Synthèse des incidences du plan de délestage sur le fonctionnement des CIS.



Les CIS prennent connaissance de la communication du SDIS 84 (IntraSdis, internet, réseaux sociaux).

Essai des groupes électrogènes et contrôle des niveaux de carburant par les chefs de structure. Retor DIT des dysfonctionnements constatés. Retour à la

> anticipe le renforcement de son personnel pour le jour 21h30 : Le chef de colonne CODIS informe le chef de centre du CIS concerné par le délestage. Celui-ci

délestée mais CIS non délesté cas : Prévoir un stationnaire fixe de garde : Si, 1 iune au moins du secteur de 1er appel est

mise en place des renforcements des CIS int

Thavant le délestage et jusqu'à Th après

en compte d'une TalkGroup reservée entra

cas : Prévoir 1 stationnaire fixe et les SP en garde sernée (SP d'astreinte) : Si, 1 ou plusieurs commu secteur de 1er appel du CIS sont délestées et CIS

Aucun changement pour les centres mixtes

l'ensemble des dispositions à prendre pour le jour J. Les chefs de CIS informent leurs personnels de

Le chaf de CIS concerné par le délessage informe le CODIS de la mise en place du renforcement de ces

effectifs.

onnels des consignes liees au délestage.

a la demande du CODIS, designation eve cier de laison pour les mairies avec un PCS acti

erre joignable en permanence. A défaut, il deura en



Département VAUCLUSE

SDIS

### Pilotage de la crise

Mise en œuvre d'une cellule stratégique résilience électrique

1 réunion à J-1,

Suite au 1er RETEX,

Durant le délestage si la situation le nécessite.

## La cellule de suivi résilience électrique

Activation quotidienne en fonction de l'ampleur et des impacts en lien avec l'évènement,

Le chef de site,

Le chef de colonne CODIS - Le chef de salle - 1 OP cellule - 1 cadre d'astreinte,

1 cadre MSGU.

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur le Plan de Continuité d'Activités du SDIS de Vaucluse dans le cadre de délestages électriques programmés.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours



### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Jeudi 9 FEVRIER 2023

### DELIBERATION 05/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Février 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

### **ETAIENT PRESENTS:**

### **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX:**

### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames

Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Monsieur

Anthony ZILIO

### Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames

Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER

### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

### **AVAIT DONNE POUVOIR:**

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

### Assistaient en outre, avec voix consultative:

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

### Etait également présent en visioconférence :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

### Etaient excusés:

Madame Violaine DEMARET

Madame Françoise DEMONT

Madame Suzanne BOUCHET

Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE,

Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Commandant Stéphane RABAGLIA



### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

### SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

RAPPORT N° 2023 - 05

### RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE : ELECTION PARTIELLE

### PONDERATION DES SUFFRAGES

Un représentant des communes ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire en décembre 2022 et ne disposant plus de son binôme titulaire depuis 2021, nous sommes tenus d'appliquer les dispositions de l'article R1424-15 du CGCT.

Ce dernier stipule qu'en cas de vacance d'un membre titulaire ne pouvant être remplacé par son suppléant il peut être procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède 6 mois.

En ma qualité de président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse et conformément aux dispositions des articles L 1424-24-1 et suivants et R 1424-2 et suivants du CGCT, il m'incombe d'organiser cette élection partielle.

Dans le respect des dispositions de l'article R 1424-2 du CGCT, notre conseil a délibéré en 2019 sur la pondération des suffrages attribués à chaque maire pour l'élection de ses représentants au conseil d'administration du SDIS de Vaucluse.

A cette occasion il a été retenu le principe d'un barème attribuant une voix pour 50 habitants de la population considérée et en arrondissant le nombre de suffrages obtenu à l'entier inférieur ou à l'entier supérieur selon que l'application du barème donne un nombre comportant une partie décimale inférieure ou égale à 50 ou supérieure à 50.

Aujourd'hui, une partie des maires du département va être appelée à voter pour renouveler un de ses représentants siégeant au CASDIS.

Afin d'arrêter le nombre de suffrages attribués à chaque votant pour sa commune, il convient de s'appuyer sur les chiffres du dernier recensement de la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A cette fin, vous trouverez annexé au présent rapport le tableau récapitulant la pondération des suffrages attribués aux communes non membres d'un EPCI compétent en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Il vous est demandé:

- de reconduire la pondération des suffrages adoptée en 2019 et d'approuver le barème attribuant une voix pour 50 habitants de la population considérée et arrondissant le nombre de suffrages obtenu à l'entier inférieur ou à l'entier supérieur selon que l'application du barème donne un nombre comportant une décimale inférieure ou égale à 50 ou supérieure à 50.
- d'adopter l'annexe ci-jointe détaillant le nombre des voix attribuées à chaque commune concernée par cette élection, établie sur la base des dernières populations publiées par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours





### **ANNEXE**

Pondération des suffrages attribués aux communes

Répartition des suffrages proportionnelle à la population (barème 1 voix pour 50 habitants)

Si le chiffre après la virgule est < 50, le nombre de suffrages est arrondi à l'entier inférieur Si le chiffre après la virgule est = ou > 50, le nombre de suffrages est arrondi à l'entier supérieur

Nom de la commune	Population totale	Barème 1 voix pour 50 hab	Nb suffrage (arrondi)
Althen-des-Paluds	2 869	57,38	57
Ansouis	1 082	21,64	22
Aurel	192	3,84	4
Avignon	92 277	1845,54	1846
La Bastide-des-Jourdans	1 748	34,96	35
La Bastidonne	907	18,14	18
Beaumont-de-Pertuis	1 146	22,92	23
Bédarrides	5 432	108,64	109
Blauvac	545	10,9	11
Bollène	14 043	280,86	281
Brantes	89	1,78	2
Buisson	278	5,56	6
Cabrières-d'Aigues	973	19,46	19
Cadenet	4 297	85,94	86
Caderousse	2 688	53,76	54
Cairanne	1 110	22,2	22
Camaret-sur-Aigues	4 636	92,72	93
Caumont-sur-Durance	5 197	103,94	104
Châteauneuf-du-Pape	2 090	41,8	42
Courthézon	6 127	122,54	123
Le Crestet	441	8,82	9
Cucuron	1 810	36,2	36
Entraigues-sur-la-Sorgue	8 729	174,58	175
Entrechaux	1 171	23,42	23
Faucon	460	9,2	9
Grambois	1 253	25,06	25
Grillon	1 788	35,76	36
Jonquerettes	1 608	32,16	32



Nom de la commune	Population totale	Barème 1 voix pour 50 hab	Nb suffrage (arrondi)
Jonquières	5 452	109,04	109
Lagarde-Paréol	337	6,74	7
Lamotte-du-Rhône	395	7,9	8
Lapalud	3 921	78,42	78
Malemort-du-Comtat	1 943	38,86	39
Méthamis	454	9,08	9
Mirabeau	1 431	28,62	29
Mondragon	3 771	75,42	75
Monieux	286	5,72	6
Monteux	13 206	264,12	264
Morières-lès-Avignon	8 978	179,56	180
Mormoiron	1 916	38,32	38
Mornas	2 497	49,94	50
La Motte-d'Aigues	1 419	28,38	28
Orange	29 103	582,06	582
Pernes-les-Fontaines	10 578	211,56	212
Peypin-d'Aigues	687	13,74	14
Piolenc	5 560	111,2	111
Le Pontet	17 146	342,92	343
Puyméras	594	11,88	12
Rasteau	815	16,3	16
Richerenches	617	12,34	12
Roaix	635	12,7	13
Sablet	1 415	28,3	28
Saint-Christol d'Albion	1 449	28,98	29
Saint-Léger-du-Ventoux	31	0,62	1
Saint-Marcellin-lès-Vaison	346	6,92	7
Saint-Martin-de-la-Brasque	839	16,78	17
Saint-Romain-en-Viennois	804	16,08	16
Saint-Roman-de-Malegarde	340	6,8	7
Saint-Saturnin-lès-Avignon	5 109	102,18	102
Saint-Trinit	121	2,42	2
Sainte-Cécile-les-Vignes	2 686	53,72	54
Sannes	278	5,56	6



Nom de la commune	Population totale	Barème 1 voix pour 50 hab	Nb suffrage (arrondi)
Sault	1 378	27,56	28
Savoillan	59	1,18	1
Séguret	847	16,94	17
Sérignan-du-Comtat	2 934	58,68	59
Sorgues	19 176	383,52	384
La Tour-d'Aigues	4 466	89,32	89
Travaillan	725	14,5	15
Uchaux	1 724	34,48	34
Vaison-la-Romaine	6 019	120,38	120
Valréas	9 616	192,32	192
Vedène	11 780	235,6	236
Velleron	3 101	62,02	62
Villedieu	497	9,94	10
Villelaure	3 377	67,54	68
Villes-sur-Auzon	1 305	26,1	26
Violès	1 756	35,12	35
Visan	1 962	39,24	39
Vitrolles-en-Luberon	169	3,38	3

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve :

- la reconduction de la pondération des suffrages telle qu'elle a été adoptée en 2019 ainsi que le barème attribuant une voix pour 50 habitants de la population considérée (arrondissant le nombre de suffrages obtenu à l'entier inférieur ou à l'entier supérieur selon que l'application du barème donne un nombre comportant une décimale inférieure ou égale à 50 ou supérieure à 50).
- l'annexe au rapport détaillant le nombre des voix attribuées à chaque commune concernée par l'élection partielle, établie sur la base des dernières populations publiées par l'INSEE.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours



### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Jeudi 9 FEVRIER 2023

### DELIBERATION 06/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Février 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

### **ETAIENT PRESENTS:**

### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames

Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Monsieur

Anthony ZILIO

### Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames

Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER

### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

### **AVAIT DONNE POUVOIR:**

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

### Etait également présent en visioconférence :

Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

### Etaient excusés:

Madame

Violaine DEMARET

Madame

Françoise DEMONT

Madame

Suzanne BOUCHET

Messieurs

André AIELLO, Joël BOUFFIES, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE,

Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Commandant

Stéphane RABAGLIA



### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

### SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

### RAPPORT N° 2022-06

### DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES INSTITUEE PAR L'ARTICLE R 1424-13 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le recensement des votes dans le cadre de l'élection partielle pour le renouvellement d'un membre du collège des représentants des communes au CASDIS est réalisé par une commission, conformément aux dispositions de l'article R 1424-13 du CGCT. Celle-ci sera composée comme suit :

- Le préfet, président, ou son représentant ;
- Le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ;
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Il convient de procéder aux désignations des membres de cette commission dont la charge est confiée à notre assemblée. Celle-ci fera l'objet par la suite, de la rédaction d'un arrêté du Président.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et désigne les membres suivants qui siégeront au sein de la commission de recensement des votes qui se réunira le 23 mars prochain dans le cadre de l'élection partielle pour renouveler un membre titulaire du CASDIS et son suppléant :

- Monsieur le Maire de Jonquières
- Monsieur le Maire de Jonquerettes
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes Rhône Lez Provence CCRLP
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes les Sorgues du Comtat

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / G Acte: 084-288400021-20230213-072023-DE

### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Jeudi 9 FEVRIER 2023

### DELIBERATION 07/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Février 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

### **ETAIENT PRESENTS:**

### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames

Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Monsieur

**Anthony ZILIO** 

### Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames

Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER

### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

### **AVAIT DONNE POUVOIR:**

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

### Assistaient en outre, avec voix consultative:

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

### Etait également présent en visioconférence :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

### Etaient excusés:

Madame

Violaine DEMARET

Madame

Françoise DEMONT

Madame

Suzanne BOUCHET

Messieurs

André AIELLO, Joël BOUFFIES, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE,

Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Commandant

Stéphane RABAGLIA



### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

### SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

RAPPORT N° 2022 - 07

### MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour prendre en compte la situation actuelle des effectifs au SDIS de Vaucluse ainsi que pour permettre les nominations au grade supérieur pouvant intervenir dans l'année 2023 pour les trois filières : sapeurs-pompiers, administrative et technique.

Le tableau des effectifs est actualisé régulièrement, il fait l'objet d'une présentation en comité social territorial avant d'être inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration pour faire l'objet d'une délibération.

Parmi les modifications opérées, ont été prises en compte les nominations possibles suivantes :

### Filière Sapeur-pompier professionnel

- 9 sergents-chefs au grade d'adjudant
- 4 caporaux au grade de caporal-chef

### Filière administrative

- 8 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 attaché au grade d'attaché principal

### Filière technique

- 2 adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe
- 8 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 technicien au grade de technicien principal de deuxième classe
- 1 ingénieur au grade d'ingénieur principal

Ces nominations sont réalisées à effectif constant.

Par ailleurs, des mises à jour sur les recours aux contractuels, toutes filières confondues, ont été nécessaires. Leur nombre avait en effet considérablement augmenté, lors de la crise sanitaire, pour prendre en compte les renforts mis à disposition du vaccinodrome.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### Conseil d'administration du 9 février 2023

FILIERE SAPEURS POMPIERS	1-août-22	1-sept-22	1-oct-22	1-nov-22	1-janv-23	Proposition actualisation
EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION			******************************			
Emplois supérieurs de direction						
CONTROLEUR GENERAL	1	1	1	1	1	1
COLONEL HORS CLASSE	1	1	1	1	1	1
Dont emplois fonctionnels (ESD en détachement)						
DDSIS	1	1	1	1	1	1
DDASIS	1	1	1	1	1	1
SOUS TOTAL EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	2	2	2	2	2
AUTRES EMPLOIS SPP						
OFFICIER	118	118	118	119	120	120
OFFICIER MEDECIN	4	4	4	4	4	4
OFFICIER MEDECIN TNC 50%	1	1	1	1	1	0
OFFICIER PHARMACIEN	1	1	1	1	1	1
CADRE DE SANTE	1	1	1	1	1	1
INFIRMIER	3	3	3	3	3	3
ADJUDANT	192	192	192	192	192	197
SERGENT	146	128	128	128	128	124
CAPORAL-CHEF, CAPORAL	54	72	72	72	72	72
SOUS TOTAL SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS HORS ESD	520	520	520	521	522	522
TOTAL SPP	522	522	522	523	524	524
OFFICIERS MIS A DISPOSITION DONT SSSM	4	4	4	4	4	5
OFFICIERS DETACHES	3	4	4	4	4	3
SOUS OFFICIERS DETACHES	0	0	0	0	0	0
DISPONIBILITE	14	13	13	13	13	8
C.D.O. & C.R.O.	2	2	2	2	2	2
TOTAL SPP ABSENTS	23	23	23	23	23	18

FILIERE ADMINISTRATIVE	1-août-22	1-sept-22	1-oct-22	1-nov-22	1-janv-23	Proposition actualisation
ATTACHE HORS CLASSE	1	1	1	1	1	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	1	1	1	1	1	0
ATTACHE PRINCIPAL	4	4	4	4	4	5
ATTACHE	6	6	7	7	7	6
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE	6	6	5	5	5	5
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	1	1	2	2	2	2
REDACTEUR	2	2	2	2	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE	32	32	31	31	31	37
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	19	19	19	19	19	11
ADJOINT ADMINISTRATIF	6	6	6	6	6	6
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	78	78	78	78	78	74
MISE A DISPOSITION FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP1)	1	1	1	1	1	1
DETACHEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE (1RP1)	0	1	0	0	0	0
DISPONIBILITE FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP2 + 1 AA)	1	1	1	1	1	1
TOTAL AGENTS ABSENTS FILIERE ADMINISTRATIVE	2	3	2	2	2	2

FILIERE TECHNIQUE	1-août-22	1-sept-22	1-oct-22	1-nov-22	1-janv-23	Proposition actualisation
INGENIEUR CHEF	0	0	0	0	0	0
INGENIEUR PRINCIPAL	2	2	2	2	2	4
INGENIEUR	2	2	2	2	2	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	9	9	9	9	9	9
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	5	5	5	5	5	6
TECHNICIEN	5	4	4	4	3	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	10	9	9	9	9	9
AGENT DE MAITRISE	2	2	2	2	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	2	2	2	2	2	10
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	9	10	10	10	10	4
ADJOINT TECHNIQUE	12	13	13	13	13	10
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	58	58	58	58	57	58
DISPONIBILITE FILIERE TECHNIQUE	4	4	4	4	4	4
DETACHEMENT FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0

FILIERE CULTURELLE	1-août-22	1-sept-22	1-oct-22	1-nov-22	1-janv-23	Proposition actualisation
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CL	0	0	0	0	0	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
DISPONIBILITE FILIERE CULTURELLE	1	1	1	1	1	1

TOTAL PATS	136	136	136	136	135	132
TOTAL AGENTS ABSENTS (PATS)	7	8	7	7	7	7

TOTAL EFFECTIF PERMANENT	658	658	658	659	659	656
TOTAL : avec agents absents (disponibilité, CRO, mise à disposition, détachement)	688	689	688	689	689	681

CONTRACTUELS (remplacements agents absents, besoins occasionnels, contrat de projet)	1-août-22	1-sept-22	1-oct-22	1-nov-22	1-janv-23	Proposition actualisation
ATTACHE PRINCIPAL CONTRACTUEL	1	1	1	1	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL	18	18	18	18	18	3
ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL	20	20	20	20	20	7
TECHNICIEN PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	0	0	0	0	0	1
OFFICIER MEDECIN	1	1	1	1	1	1
INFIRMIER	1	1	1	1	1	1
SAPEUR	25	25	25	25	25	15
TOTAL CONTRACTUELS	65	65	65	65	65	28

EMPLOIS SPECIFIQUES CONTRACTUELS	1-août-22	1-sept-22	1-oct-22	1-nov-22	1-janv-23	Proposition actualisation
APPRENTI	2	2	2	2	2	0
CONTRAT DE PROJET	1	1	1	1	1	0
CONTRAT ADULTE RELAIS	1	1	1	1	1	1
TOTAL EMPLOIS SPECIFIQUES	4	4	4	4	4	1

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur les modifications du tableau des effectifs présentées.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 9 FEVRIER 2023

# DELIBERATION 08/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Février 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

# **ETAIENT PRESENTS:**

## **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX:**

# Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames

Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Monsieur

Anthony ZILIO

# Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames

Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER

## COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

# Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

## **AVAIT DONNE POUVOIR:**

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

# Assistaient en outre, avec voix consultative:

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

# Etait également présent en visioconférence :

Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

# Etaient excusés:

Madame Violaine DEMARET

Madame Françoise DEMONT

Madame Suzanne BOUCHET

Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE.

Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Commandant Stéphane RABAGLIA



# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

# SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

# RAPPORT N° 2023 - 08

# CONVENTION DE COLLABORATION A L'ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le SDIS des Pyrénées Orientales organise pour l'ensemble des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et sécurité Sud, un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers, au titre de l'année 2023.

Ce concours se déroulera dans les conditions suivantes (calendrier à affiner) :

- Épreuves d'admissibilité (deux épreuves écrites) : 5 avril 2023
- Épreuves d'admission : 22 au 26 mai 2023

A ce titre, le SDIS 84 entend collaborer à cette organisation en :

- Mettant à disposition des personnels lorsque les opérations de traitement du concours le nécessitent : surveillance des épreuves d'admissibilité, correction des épreuves d'admissibilité, organisation de l'épreuve d'admission,
- Partageant équitablement les frais réellement engagés: frais de collaboration avec les centres de gestion ou autres partenaires, frais de location de salle, d'aménagement et de mise en place, frais de repas et d'hébergement, frais d'indemnisation des élus locaux et groupes d'examinateurs participant au jury.

Le coût forfaitaire sera établi en multipliant le nombre de postes à pourvoir déclaré (annexe 1 de la convention) par le coût forfaitaire unitaire ci-dessous, qui pourra être affiné par avenant :

nombre de candidats admis à concourir	coût forfaitaire unitaire		
jusqu'à 500	700€		
de 501 à 1000	800€		
de 1001 à 2000	900€		

Le SDIS 84 a identifié un besoin de 15 postes dans le cadre de l'organisation de ce concours interne.

Ainsi, les SDIS adhérents à la démarche pourront recruter sur la liste des lauréats sans qu'il leur soit réclamé une participation supplémentaire à celle définie par la convention. Au-delà du nombre de postes à pourvoir déclarés, chaque recrutement sur liste d'aptitude donnera lieu à remboursement à hauteur de la somme fixée par l'article 5 de la convention.

Le montant de la participation financière définitive du SDIS84 sera fixé à l'issue de la publication des résultats du concours.

Un projet de convention de participation à l'organisation du concours, ayant pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières de cette coopération (mise à disposition de personnels lorsque les opérations de traitement du concours le nécessitent, partage équitable des frais réellement engagés, etc...) est joint au présent rapport.

# Je vous propose:

- > d'approuver le nombre de postes de sergents de sapeurs-pompiers professionnels à ouvrir,
- ➢ d'approuver les termes du projet de convention de collaboration à l'organisation du
  concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023
  tel qu'annexé au présent rapport,
- ➤ de bien vouloir m'autoriser à signer ladite convention au nom du SDIS de Vaucluse, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



# CONVENTION DE PARTICIPATION À L'ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

# **ENTRE**

Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, représenté par la présidente du conseil d'administration, Madame Hermeline MALHERBE, ci-après dénommé « SDIS 66 »,

d'une part,

#### ET

Le service départemental d'incendie et de secours de XXX, représenté par XXX, ci–après dénommé « SDIS XX », d'autre part,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

# ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION.

Le SDIS 66 organise pour l'ensemble des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Sud un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023.

Le SDIS XX s'engage à participer aux frais d'organisation de ce concours organisé par le SDIS 66.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cette participation ainsi que les obligations réciproques des deux parties.

# **ARTICLE 2 : DURÉE**

Cette convention est établie pour la durée de validité de la liste d'aptitude établie par le SDIS 66.

# **ARTICLE 3: OBLIGATIONS DU SDIS 66**

Le SDIS 66 prendra en charge l'organisation du concours dont il assurera la gestion financière.

Un arrêté d'ouverture du concours précise notamment le nombre de lauréats ; le concours est ouvert pour un nombre total de lauréats correspondant au nombre prévisionnel de postes à pourvoir déclarés par chacun des SDIS conventionnés tels que déclarés dans l'annexe 1 de la présente convention.

A l'issue du concours, une liste d'aptitude sera arrêtée, que le SDIS 66 gèrera durant sa durée de validité.

Le SDIS 66 informera régulièrement les SDIS conventionnés de l'état de la liste d'aptitude durant sa période de validité.

# **ARTICLE 4: FRAIS D'ORGANISATION**

Les frais à prendre en compte pour l'organisation se composent de :

- Frais de collaboration avec les centres de gestion ou autres partenaires (le cas échéant),
- Frais de location de salles, d'aménagement et de mise en place,
- Frais d'affranchissement (convocations),
- Frais de repas et d'hébergement lors des rencontres pour concevoir les épreuves écrites,
- Frais de repas et d'hébergement nécessaires lors de l'analyse des dossiers de candidatures,
- Frais de repas et d'hébergement lors des corrections des épreuves écrites,
- Frais de repas et d'hébergement lors des épreuves d'admission,
- Frais d'indemnisations des élus locaux et groupes d'examinateurs participant aux réunions du jury et aux sous-jurys des épreuves orales.

Le montant définitif des frais d'organisation sera arrêté à l'issue de la publication des résultats du concours.

# **ARTICLE 5: PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Le SDIS XX indemnisera forfaitairement le SDIS 66 des frais correspondant à l'organisation du concours.

Le coût forfaitaire sera établi en multipliant le nombre de postes à pourvoir déclaré (annexe 1) par le coût forfaitaire unitaire ci-dessous, qui pourra être affiné par avenant :

Nombre de candidats admis à concourir	Coût forfaitaire unitaire		
jusqu'à 500	700 €		
de 501 à 1000	800 €		
de 1001 à 2000	900 €		

Le montant de la participation financière définitive du SDIS XX sera fixé après la publication de la liste des candidats admis à concourir et le SDIS 66 réalisera l'appel de fonds correspondant à la participation dans le mois qui suit.

Un compte de charge sera établi pour les concours dans le semestre qui suit l'édition de la liste d'aptitude.

Le résultat du compte de charge, s'il est positif, sera redistribué à chaque SDIS conventionné au prorata de sa contribution.

D'autres SDIS sont susceptibles de recruter des sergents de sapeurs-pompiers à partir de cette liste.

Pour pouvoir recruter, ces SDIS se verront facturer une participation au coût du concours par lauréat sur la base du montant des frais d'organisation visés ci-dessus, augmentée de 50 %.

Dans ce cas, le SDIS 66 émettra un titre de recettes à l'encontre de ces SDIS, puis mandatera la part revenant à chaque SDIS adhérent sur la base de la répartition ayant présidé à la participation de chacun.

# ARTICLE 6: MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Certaines opérations de traitement nécessiteront un nombre important de personnels ; c'est dans ces périodes que la mutualisation des ressources recouvre son intérêt majeur.

Ainsi, pour les opérations suivantes, chaque SDIS adhérant à la démarche fournira des agents en capacité de répondre aux attentes et besoins :

- Conception des sujets des épreuves d'admissibilité,
- Etude de la recevabilité des dossiers (équivalence de diplômes, traitement des RAEP, traitement administratif des dossiers d'inscription, ...),
- Surveillance des épreuves d'admissibilité,
- Correction des épreuves d'admissibilité,
- Organisation de l'épreuve d'admission.

Au regard du nombre de candidats susceptibles de se présenter à ce concours, et selon les opérations le nombre d'agents sera adapté au besoin. Cette adaptation tiendra compte des capacités de chaque SDIS, du nombre de candidats retenus issus des SDIS et du nombre de postes ouverts par chacun.

Le SDIS XX se chargera du transport et de la rémunération / indemnisation des agents qu'il mettra à disposition. Toutefois, le SDIS 66 prendra à sa charge les repas de midi et l'hébergement pour l'ensemble des personnels du dispositif.

Des points d'étape seront présentés aux représentants des SDIS adhérents, préalablement aux opérations concernées, permettront de déterminer les besoins et la répartition de la charge.

# ARTICLE 7: RECRUTEMENT SUR LISTE D'APTITUDE

Le SDIS 66 informera le SDIS XX de tout recrutement d'une personne inscrite sur la liste d'aptitude.

Aucun remboursement supplémentaire ne sera demandé au SDIS XX pour les recrutements sur liste d'aptitude jusqu'à concurrence du nombre de postes à pourvoir déclarés.

Au-delà du nombre de postes à pourvoir déclarés, chaque recrutement sur liste d'aptitude donnera lieu à remboursement à hauteur de la somme fixée par l'article 5.

# **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS**

Les parties assurent la confidentialité des informations nominatives auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la convention. Le SDIS 66 utilisera ces informations exclusivement dans le cadre de l'organisation de ce concours.

# ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le SDIS 66 déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance et s'engage à remettre une attestation dans les 3 semaines suivant la signature de cette convention sur demande.

Le SDIS XX continue d'assurer la couverture risque statutaire des moyens humains qu'il met à disposition pour l'organisation du concours (accident de trajet, accident de travail, etc...). Il reste par ailleurs responsable des dommages de son fait, du fait de ses préposés ou de ses biens et matériels, à ce titre il assumera la réparation de ces éventuels dommages.

# **ARTICLE 10: RENONCIATION À LA CONVENTION**

Le SDIS 66 se réserve le droit de renoncer à l'organisation du concours prévu par cette convention si, lors de la clôture des inscriptions, le nombre de candidats est supérieur aux capacités maximales d'accueil.

# **ARTICLE 11: LITIGES**

Pour tout litige dans l'application de cette convention, les deux parties essaieront de trouver un arrangement amiable avant tout engagement d'un éventuel recours.

En cas de difficulté manifeste non résolue par les parties, tout litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de MONTPELLIER.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le président du conseil d'administration du SDIS XX

La présidente du conseil d'administration du SDIS 66

XXXXXXXXX

Hermeline MALHERBE

# ANNEXE 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2023

N° DÉPARTEMENT		POSTES OUVERTS	
04	Alpes de Haute-Provence	0	
05	Hautes-Alpes	5	
06	Alpes-Maritimes	10	
09	Ariège	1	
11	Aude	8	
12	Aveyron	0	
13	Bouches-du-Rhône	90	
2A	Corse du Sud	0	
2B	Haute-Corse	0	
30	Gard	20	
31	Haute-Garonne	3	
32	Gers	3	
34	Hérault 3		
46	Lot	2	
48	Lozère	0	
65	Hautes-Pyrénées	4	
66	Pyrénées-Orientales	12	
81	Tarn	8	
82	Tarn-et-Garonne	9	
83	Var	30	
84	Vaucluse	15	
	Total	250	

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la convention de collaboration à l'organisation du concours interne de sergent de SPP au titre de l'année 2023 telle qu'annexée. Il autorise son président à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 9 FEVRIER 2023

# DELIBERATION 09/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Février 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

# **ETAIENT PRESENTS:**

# COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

# Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames

Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Monsieur

Anthony ZILIO

# Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames

Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER

# COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

# Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

## **AVAIT DONNE POUVOIR:**

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU



#### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

# Etait également présent en visioconférence :

Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

# Etaient excusés:

Madame Violaine DEMARET

Madame Françoise DEMONT

Madame Suzanne BOUCHET

Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE,

Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Commandant Stéphane RABAGLIA



# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

# SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

RAPPORT N° 2023 - 09

CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET SECOURS DE VAUCLUSE (SDIS84) ET L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS (ENSOSP) EN VUE DE L'USAGE DE L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE D'APPRENTISSAGE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (ENASIS)

A partir de 2014, le SDIS de Vaucluse a participé au développement d'une plateforme numérique de formation à distance des sapeurs-pompiers, avec 3 autres SDIS et l'Ecole d'Application de Sécurité Civile (ECASC).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SDIS de Vaucluse a signé la première convention d'usage de cette plateforme dénommée ENASIS (Environnement Numérique d'Apprentissage des Services d'Incendie et de Secours) avec l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne.

En 2021, l'ENSOSP a intégré le consortium ENASIS afin de porter ce dispositif au niveau national.

Dans ce cadre, l'ENSOSP nous propose la signature d'une convention qui met à jour les modalités de mutualisation et de coopération sur les plans organisationnel, technique et financier, en vue du renouvellement de l'usage de la plateforme.

L'ENSOSP s'engage notamment à assurer l'animation du consortium ENASIS, l'administration de la plateforme et à garantir les liens contractuels avec l'hébergeur et administrateur WEB de l'application. Le SDIS s'engage notamment à partager ses expériences, compétences et ressources de documentation avec les autres partenaires et à participer au dispositif organisationnel. A cette fin, il devra désigner un référent participant au comité de pilotage, un référent participant à la commission pédagogique et technique, ainsi qu'un responsable de l'administration de l'espace dédié au SDIS sur la plateforme.

Les coûts liés à la plateforme sont intégralement assurés par l'ENSOSP.

En conséquence, je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur le principe de cette convention qui a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la plateforme, ainsi que les modalités de mutualisation et de collaboration entre les différents établissements faisant partie du consortium ENASIS, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

# Convention ENASIS pour l'usage d'un nouvel environnement numérique d'apprentissage mutualisé pour les années 2023 - 2025

#### ENSOSP nº 2022-265 SDSR

#### Entre

L'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers, domiciliée 1070 rue du Lieutenant Parayre - BP 20316 - 13798 Aix-en-Provence Cedex 3, représentée par son directeur, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93.13.14092.13 auprès du Préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, SIRET N° 180 092 496 000 25, Ci-après dénommée « Ensosp »

#### Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, domicilié à l'esplanade de l'Armée d'Afrique – 84000 Avignon représenté par son président, Mr LAGNEAU Thierry SIRET N° 28840001100037 Ci-après dénommée « partenaire »

## Préambule

En 2016, l'Entente Valabre a animé un dispositif de formation à distance désigné « ENASIS », à disposition des services d'incendie et de secours, souhaitant développer l'apprentissage à distance et mutualiser avec d'autres partenaires.

Lors du comité pédagogique d'ENASIS fin 2020, il a été convenu avec l'ensemble des partenaires que le dispositif devait évoluer techniquement, reposer sur une plateforme technique plus pérenne et être évolutive. Le choix s'est porté sur l'outil « Moodle », libre de droit, intégré au socle interministériel de logiciels libres de l'État français depuis mai 2020.

En 2021, l'Ensosp est entrée dans le consortium ENASIS afin de porter le dispositif au niveau national en conservant l'esprit et la dynamique du consortium.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, l'Ensosp propose à l'ensemble des acteurs de la sécurité civile de rejoindre le consortium au travers des modalités de la présente convention.

## 1 Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mutualisation et de coopération avec le partenaire sur les volets organisationnel, technique et financier.

Elle est constituée d'un document principal et de 3 annexes pouvant être modifiées sans remise en cause du document principal.

## 2 Durée

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 au maximum.

# 3 Engagement des partenaires

## 3.1 Engagement de l'Ensosp

L'Ensosp assure le lien contractuel avec un prestataire Moodle en charge de l'administration de l'application Moodle, de son hébergement web.

L'Ensosp assure l'administration de la plateforme et coordonne son évolution.

L'Ensosp n'assume aucune responsabilité quant aux informations qui sont diffusées par le biais de la plateforme ; n'exerçant aucun contrôle sur les informations du partenaire.

L'Ensosp poursuit l'animation du consortium ENASIS selon les modalités définies dans la présente convention.

L'Ensosp s'engage à transmettre à l'administrateur désigné par le partenaire dès l'adhésion au consortium, un nom d'utilisateur et un mot de passe afin de lui permettre d'accéder à la plateforme ENASIS dans les meilleurs délais (cf. article 13 et annexe 2).

#### 3.2 Engagement du partenaire

Le partenaire administre l'espace qui lui sera dédié sur la nouvelle plateforme ;

Le partenaire s'engage à mutualiser ses compétences et expériences avec les partenaires du consortium ENASIS ;

Le partenaire s'engage à participer aux sous-commissions en lien avec ses compétences et expériences, telles que décrites dans le règlement de fonctionnement en annexe 1 ;

Le partenaire s'engage à contribuer aux ressources partagées, à relire et participer aux différentes validations nécessaires, notamment pour les ressources qui seront déposées dans la médiathèque nationale ;

Le partenaire s'engage à désigner en annexe 3 :

- Un référent pour la participation au comité de pilotage ;
- Un référent, susceptible de participer à la commission pédagogique et technique ;
- Un administrateur en charge de la gestion de la plateforme de formation à distance, au niveau de son espace.

# 4 Hébergement de la plateforme Moodle

Le prestataire MOODLE assure la mise à disposition d'une plateforme web installée conformément aux prescriptions de MOODLE HQ.

Les modalités techniques d'hébergement sont décrites dans le règlement de fonctionnement défini en annexe 1.

Ces modalités couvrent le périmètre suivant :

- L'hébergement ;
- La disponibilité;
- La gestion des sauvegardes et archivages ;
- La sécurisation des données ;
- Les évolutions du socle technique de l'outil MOODLE.

#### 5 Cadre organisationnel

L'organisation et le fonctionnement du consortium sont basés sur deux instances :

- Un comité de pilotage ;
- Une commission pédagogique et technique.

Le comité de pilotage valide les orientations générales de la plateforme. Il est constitué, par partenaire, par un représentant du directeur préférentiellement du niveau « chef de groupement ou chef de service formation ».

La commission pédagogique et technique assure le fonctionnement courant du consortium. Elle est l'acteur principal d'animation des sous-commissions. Elle est constituée d'un référent du partenaire.

Une implication du partenaire est attendue dans la participation aux sous-commissions : cette implication du partenaire est basée sur le volontariat, la proactivité, afin de contribuer au développement et à l'animation du consortium.

L'Ensosp et l'Entente Valabre sont des membres permanents des deux instances.

L'annexe 1 concernant le règlement de fonctionnement précise l'organisation du consortium, les domaines de compétences, les compositions et les modalités de chacune des instances.

#### 6 Cadre financier

Les coûts de la plateforme sont intégralement assurés par l'Ensosp.

L'adhésion au consortium permet d'accéder gratuitement aux services et prestations suivants pris en charge par l'Ensosp :

- Hébergement de l'application, stockage et sécurisation des données ;
- Maintenance corrective (technique, fonctionnel);
- Maintenance évolutive selon la feuille de route validée par le consortium, prise en charge pour l'Ensosp;
- Webinaires et accompagnement organisés au sein du consortium.

#### 7 Besoins spécifiques du partenaire

Chaque partenaire peut exprimer tous besoins spécifiques selon la procédure définie en annexe 2.

Il peut s'agir de formations ou d'évolutions de la plateforme.

Toutes les évolutions font l'objet d'études périodiques du comité pédagogique et technique, en lien avec la sous-commission compétente et si besoin avec le prestataire.

Une feuille de route des évolutions sera présentée semestriellement au comité de pilotage.

Pour tout besoin de type formation ou accompagnement, le partenaire pourra se faire aider par ses pairs du consortium.

Pour tout besoin de type fonctionnalité spécifique, formation ou accompagnement individuel, le partenaire peut commander la prestation directement au prestataire Moodle.

L'Ensosp pourra participer aux échanges entre le partenaire et le prestataire dès lors qu'une demande spécifique aura potentiellement un impact sur la plateforme.

## 8 Communication

Des actions de communication, internes comme externes au dispositif seront possibles après proposition à la sous-commission en charge de l'animation et validation par la commission pédagogique et technique ainsi que le comité de pilotage.

# 9 Intégralité

La présente convention représente la totalité et l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties. Elle ne pourra être modifiée que par avenant.

#### 10 Incessibilité

Il est expressément convenu que la présente convention ne pourra être cédée à un tiers par le partenaire.

# 11 Propriété intellectuelle

Les dispositifs de formation et les ressources pédagogiques créés par chaque partenaire du consortium et déposés sur la plateforme MOODLE conformément à l'objet de la présente convention, dans leur organisation, restent leur propriété exclusive.

Toutefois, le partenaire pourra céder ses droits d'auteur conformément aux dispositions de l'article L.131-1 et suivants, du Code de la propriété intellectuelle. Dès lors qu'elles seront mutualisées au sein du consortium par le biais de leur mise à disposition sur la plateforme MOODLE, les ressources du partenaire pourront être utilisées par les membres du consortium.

Dans la présente convention, le partenaire s'engage, dans le respect des droits d'auteur à :

- Mutualiser et partager ses ressources avec les membres du Consortium ENASIS signataires de la convention, dans la mesure de ses possibilités et moyens ;
- Réaliser et/ou collaborer à la création de ressources communes profitables à l'ensemble des partenaires du Consortium ENASIS, dans la mesure de ses possibilités et moyens.

La présente convention ne confère au partenaire aucun droit de propriété intellectuelle sur les ressources partagées en copropriété par le consortium ENASIS.

Le partenaire, intéressé par une ressource cédée et partagée au sein du consortium, pourra en reproduire le contenu, la traduire ou la modifier afin de l'adapter à ses particularités départementales.

Le partenaire s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier toutes ressources partagées, de les exporter, de les fusionner avec d'autres sauf accord des auteurs.

## 12 Données à caractère personnel

Pour répondre aux exigences du règlement général sur la protection des données (RGPD), une attention particulière est portée aux données à caractère personnel.

Les principes de finalité, de proportionnalité, de durée de conservation limitée, de confidentialité ainsi que les droits des personnes sont respectés. Les mesures techniques et organisationnelles sont définies afin de garantir un niveau de sécurité acceptable vis-à-vis des risques identifiés sur la vie privée.

Depuis la version 3.5, l'application MOODLE inclus un certain nombre de fonctionnalités facilitant la mise en conformité au RGPD.

La plateforme ENASIS évoluera afin de se conformer aux évolutions réglementaires et juridiques du RGPD.

Chaque partenaire, au travers de son délégué à la protection des données, veillera à suggérer des évolutions pour se conformer aux nouvelles exigences RGPD.

Les partenaires qui sauvegarderaient pour leur propre compte des cours contenant des données personnelles doivent organiser eux-mêmes la protection de ces données ; chaque délégué à la protection des données ayant la responsabilité de faire appliquer le RGPD de son organisation sur ces sauvegardes de cours.

## 13 Modalités d'accès à la plateforme et d'assistance

Le partenaire devra désigner un administrateur unique, responsable de l'administration de son espace dédié.

Lors de la signature de la convention, l'Ensosp générera un compte pour cet administrateur lui permettant d'être autonome dans la gestion de l'espace dédié à son organisation.

Il bénéficiera d'un accompagnement par une sous-commission dédiée, lui permettant de devenir autonome sur son espace.

Se référer à l'annexe 2 de la présente convention.

#### 14 Résiliation - fin de convention

Si le partenaire ou l'Ensosp souhaitent ne pas reconduire la convention, ils pourront la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant la date d'échéance annuelle.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations telles que stipulées ci-dessus, les présentes pourront être résiliées par l'autre partie 15 (quinze) jours après la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception. Cette lettre sera motivée et indiquera la ou les défaillances constatées et restées sans effet après ce délai.

Au cas où des informations diffusées par le biais du logiciel seraient manifestement incompatibles avec l'image du consortium ENASIS, l'Ensosp pourra résilier la présente convention 15 (quinze) jours après réception par le partenaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception motivée, l'informant des incompatibilités constatées.

Au cas où des informations diffusées par le biais du logiciel seraient à caractère illégal, l'Ensosp et le partenaire se réservent le droit de suspendre immédiatement, dès la connaissance des faits, la diffusion de l'intégralité de la (ou des) ressource(s) et d'en informer directement la personne concernée (administrateur SIS ou/et utilisateur).

# Restitution des données :

A la fin de la présente convention, et quelles qu'en soient les causes, l'espace dédié au partenaire sera accessible sur une période à définir entre l'Ensosp et le partenaire, afin qu'il puisse récupérer les données de son organisation.

## 15 Litiges

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les soussignés s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

A défaut, le différend sera traité devant le tribunal administratif de Marseille, seul compétent.

# 16 SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour l'Ensosp	Pour le PARTENAIRE
Date ://	Date ://
Signature :	Signature :

# **ANNEXES**

ANNEXE 1 : Règlement de fonctionnement

# ANNEXE 2 : Procédure d'accès à la plateforme, d'assistance

Lien: la plateforme MOODLE ENASIS est accessible à l'adresse : enasis.fr

#### Support et accompagnement :

La plateforme MANTIS est un outil simple de suivi de demandes d'évolution ou de déclarations de dysfonctionnements.

Elle est accessible à l'adresse : https://www.ticket.lmsenasis.com.

Chaque administrateur d'organisation disposera d'un compte lui permettant d'échanger avec les administrateurs plateforme de l'Ensosp.

Une sous-commission, en charge du support des utilisateurs, apportera tout support nécessaire exprimée par un partenaire.

# Expression de besoin spécifique :

Le partenaire pourra exprimer toutes demandes spécifiques.

Après étude par la (ou les) sous-commission(s) appropriée(s), une réponse écrite sera apportée au partenaire.

Le partenaire pourra, le cas échéant, contractualiser avec le partenaire pour tout accompagnement spécifique, formation, sans impact avec le fonctionnement global de la plateforme.

# ANNEXE 3 : Membres désignés par le partenaire

# Comité de pilotage : référent du partenaire

NOM – PRENOM	COURRIEL
Lieutenant-colonel BOUIJOUX Eric	bouijoux.e@sdis84.fr
(suppléant : Commandant MOREL Luc)	(suppléant : morel.l@sdis84.fr )

# Commission pédagogique et technique : référent du partenaire

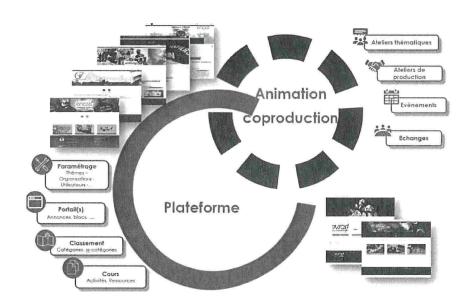
NOM - PRENOM	COURRIEL		
Commandant MOREL Luc	morel.l@sdis84.fr		
(suppléant : Lieutenant BECELLA Steve)	(suppléant : becella.s@sdis84.fr )		

# Administrateur de la plateforme : référent qui aura le rôle d'administrateur d'organisation

NOM - PRENOM	COURRIEL
Lieutenant BECELLA Steve	becella.s@sdis84.fr



# Annexe 1 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSORTIUM ENASIS ENSOSP



# Sommaire

PREAME	SULE	3
ARTICLE	1 : LE COMITE DE PILOTAGE	3
1.1	Domaines de compétences	3
1.2	Composition	3
1.3	Périodicité	3
1.4	Rapports	3
ARTICLE	2 : LA COMMISSION PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE	4
2.1	Domaines de compétences	4
2.2	Composition	4
2.3	Périodicité	4
2.4	Rapports	4
ARTICLE	3: LES SOUS-COMMISSIONS	4
3.1	Domaines de compétences	4
3.3	Périodicité	5
3.4	Rapports	5
ARTICLE	5 : L'ADOPTION ET LES CONDITIONS DE REVISION	5
ANNEXE	- MODALITES TECHNIQUES DE LA PLATEFORME	5

# **PREAMBULE**

La plateforme de formation à distance « ENASIS », pilotée par l'Ensosp et mise à disposition des SIS souhaitant développer l'apprentissage à distance et mutualiser avec d'autres partenaires, repose sur un double dispositif :

- Un dispositif organisationnel avec une gouvernance composée d'un comité de pilotage, d'une commission pédagogique et technique et de sous-commissions spécialisées.
- Un dispositif technique avec un hébergement d'une plateforme web à la charge d'un prestataire Moodle.

Le présent règlement fixe les modalités de ces dispositifs.

# **ARTICLE 1: LE COMITE DE PILOTAGE**

# 1.1 Domaines de compétences

Le comité de pilotage est chargé :

- De valider les orientations générales de la plateforme et toutes les propositions de la commission pédagogique et technique ;
- De valider les stratégies techniques et pédagogiques proposées par la commission pédagogique et technique;
- De rechercher autant que possible un consensus dans le fonctionnement du consortium ;
- De veiller au bon fonctionnement général du consortium ENASIS

# 1.2 Composition

La composition:

- Le chef de pôle des études de l'Ensosp;
- Le chef de division de l'ingénierie, la certification et l'animation du réseau des écoles de l'Ensosp ;
- Le chef de la division des systèmes d'information et de communication de l'Ensosp ;
- Par partenaire, un représentant du directeur,
- Des cadres de l'Ensosp qualifiés dans le domaine ;
- Un représentant de l'Entente Valabre ;
- Des partenaires qualifiées dans un domaine particulier d'actualité.

#### 1.3 Périodicité

Le comité de pilotage se réunira une à deux fois par an.

#### 1.4 Rapports

Les rapports sont assurés par la division de l'ingénierie et de la certification du pôle des études de l'Ensosp.

# **ARTICLE 2: LA COMMISSION PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE**

# 2.1 Domaines de compétences

La commission pédagogique et technique est chargée :

- Du suivi du fonctionnement courant de la plateforme et des échanges avec le prestataire d'accompagnement de l'Ensosp;
- De l'étude et de la coordination de la mise en œuvre des évolutions exprimées par les partenaires sur la plateforme, d'élaboration de la feuille de route ;
- De promouvoir le consortium par les actions de communication ;
- De l'animation et du pilotage des sous-commissions : webinaires et ateliers ; développement de la plateforme, support aux utilisateurs, coproduction, ingénierie pédagogique, accompagnement aux nouveaux arrivants ;
- Du suivi du processus de gestion des ressources produites par le consortium.

# 2.2 Composition

- Le chef de pôle des études de l'Ensosp;
- Le chef de division de l'ingénierie, la certification et l'animation du réseau des écoles de l'Ensosp;
- Le chef de la division des systèmes d'information et de communication de l'Ensosp;
- Le chef du service Ingénierie et animation du réseau des écoles de l'Ensosp;
- La cheffe du service des TIC en pédagogie de l'Ensosp;
- Un représentant du PNRS de l'Ensosp;
- Un référent par partenaire, désigné dans la convention ;
- Des partenaires qualifiées dans un domaine particulier d'actualité.

# 2.3 Périodicité

La commission pédagogique et technique se réunira une à deux fois par an, dix à quinze jours avant le comité de pilotage afin de préparer les dossiers à présenter à ce dernier.

# 2.4 Rapports

Les rapports de la commission pédagogique et technique sont assurés par la division de l'ingénierie et de la certification du pôle des études de l'Ensosp.

# **ARTICLE 3: LES SOUS-COMMISSIONS**

# 3.1 Domaines de compétences

Chaque sous-commission est chargée du développement de thématiques qui lui sont propres.

- Animation du consortium, accompagnement des nouveaux arrivants :
  - Organisation des webinaires, réalisation de supports, accompagnement individuel ou groupé des partenaires sur des thèmes collectifs;
  - Accompagnement des nouveaux arrivants ou partenaires intéressés pour rejoindre le consortium ;
- Suivi et développement de la plateforme, conception numérique et coproduction :
  - Etude des demandes d'évolution des partenaires, analyse avec le prestataire le cas échéant, tests, suivi des relevés de dysfonctionnements avec les administrateurs de la plateforme ;

- Conception et partage de ressources et activités pédagogiques, mise à disposition, relecture, accompagnement à la création de scénarios pédagogiques, partage sur les outils, veille pédagogique;
- Développement des compétences des concepteurs numériques ;

# - Support aux utilisateurs, développement technique:

- Suivi des actions et niveaux de support effectués, réalisation des tutoriels ;
- Etudes d'évolutions techniques en lien avec le prestataire.

# 3.2 Composition

Chaque sous-commission est composée d'un référent de l'Ensosp ou de l'Entente Valabre, ayant une compétence dans le domaine de la sous-commission.

Chaque sous-commission est composée de deux animateurs partenaires experts ayant la volonté d'animer la sous-commission avec le ou les référents Ensosp/Entente.

Chaque sous-commission est constituée de membres, partenaires volontaires, ayant la disponibilité suffisante afin de partager les travaux de la sous-commission.

Cette implication des partenaires est basée sur le volontariat, la proactivité, pour ainsi contribuer au développement du consortium.

#### 3.3 Périodicité

Les sous-commissions se réuniront autant que de besoins.

# 3.4 Rapports

Les rapports des sous-commissions sont assurés par les animateurs de celles-ci et diffusés aux membres de la commission pédagogique et technique.

# ARTICLE 5: L'ADOPTION ET LES CONDITIONS DE REVISION

Le présent règlement est adopté par le directeur des études de l'Ensosp après avis du comité de pilotage.

Il peut être révisé en tout ou partie lorsque des modalités de fonctionnement le nécessitent et/ou lorsqu'une évolution d'organisation au sein du consortium entraîne une adaptation de celui-ci.

# ANNEXE - MODALITES TECHNIQUES DE LA PLATEFORME

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et autorise son Président à signer la convention annexée au rapport, établie avec l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de SP en vue de l'usage de l'Environnement Numérique d'Apprentissage des SDIS (ENASIS).

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

# Jeudi 9 FEVRIER 2023

.....

# **DELIBERATION 10/2023**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Février 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

# **ETAIENT PRESENTS:**

# **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX:**

# Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Monsieur Anthony ZILIO

# Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER

## **COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:**

# Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

# **AVAIT DONNE POUVOIR:**

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

# Assistaient en outre, avec voix consultative:

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

# Etait également présent en visioconférence :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

# Etaient excusés:

Madame Violaine DEMARET

Madame Françoise DEMONT

Madame Suzanne BOUCHET

Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE,

Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Commandant Stéphane RABAGLIA



# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

#### SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

RAPPORT N° 2023 - 10

# CONVENTION DE FORMATION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE ET L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE/ECASC

## **ANNEE 2023**

En réponse à des besoins de formation du SDIS, l'ENTENTE pour la Forêt méditerranéenne/ECASC propose des formations spécifiques pour les sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques spécialisés.

Les actions de formation concernent essentiellement des formations continues ou de maintien et de perfectionnement des acquis dans les domaines de spécialités (comme Feux de forêts, Risque Chimique, risque radiologique, GRIMP, etc.) ou des préparations aux concours et examens professionnels.

Le lieu de la formation est l'ECASC de Valabre. Cependant, en fonction de la nature du stage à réaliser et des caractéristiques qui lui sont propres, ce lieu peut varier. Dans ce dernier cas, nous serons tenus informés par l'organisme de formation du nouveau lieu.

En contrepartie des actions de formation, le SDIS de Vaucluse s'engage à acquitter les frais prévus aux tarifs définis dans l'annexe « tarif des stages 2023 » ci-jointe.

La convention proposée prend effet à compter du 1er janvier et se termine le 31 décembre 2023. Je vous demande de vous prononcer sur ce principe de conventionnement avec l'Entente/ECASC et le cas échéant m'autoriser à signer ladite convention pour l'année 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

PÉPUBLIQUE FRANCAISE



2 3 JAN. 2023

# CONVENTION DE FORMATION POUR L'ANNEE 2023

## Entre les soussignés

# L'Entente Pour la Forêt Méditerranéenne/ EC.A.S.C., Établissement Public

Organisme de formation habilité sous le numéro 93-131380 S 13 sis, Domaine de Valabre - 13120 - GARDANNE.

Représenté par son président Jacky GÉRARD

Dénommé « l'organisme de formation »,

d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de VAUCLUSE (84)

sis, Esplanade de l'Armée d'Afrique - 84018 AVIGNON Cedex 1

Représenté par son Président,

Dénommé « l'établissement bénéficiaire »,

d'autre part.

# IL EST CONVENU CE QUI SUIT

# Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

L'organisme de formation s'engage à organiser et à mettre en œuvre les actions de formation répertoriées dans son calendrier de l'année 2023. Ces actions de formation s'inscrivent dans le cadre des conditions fixées par l'Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

# **Article 2: PLANIFICATION DE LA FORMATION**

Les dates de la formation peuvent être modifiées ou cette dernière annulée, sans contrepartie ou indemnité, en particulier par le fait d'un effectif d'apprenants incompatible avec les contraintes pédagogiques ou financières de l'organisme de formation.

#### Article 3: LIEUX DE LA FORMATION

Le lieu de la formation est l'EC.A.S.C. de VALABRE ainsi que les divers centres qui y sont rattachés. Cependant, en fonction de la nature du stage à réaliser et des caractéristiques qui lui sont propres, ce lieu peut varier. Dans ce dernier cas, l'établissement bénéficiaire sera tenu informé par l'organisme de formation.

# Article 4: INSCRIPTION A UNE ACTION DE FORMATION

Chaque demande d'inscription sera effectuée par l'intermédiaire du logiciel « Gestion des Effectifs, des Emplois et des Formations » GEEF (l'accès se fait sur le site de Valabre : <a href="http://valabre.com">http://valabre.com</a>, onglet « Accès à GEEF »). Le ou les candidat(s) seront retenus sous réserve de remplir les conditions d'admission en stage et de l'acceptation par l'organisme de formation, dans la limite des places disponibles. La demande d'inscription sur GEEF par l'établissement bénéficiaire constitue une commande de formation.

# Article 5: PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel. L'organisme de formation est autorisé à traiter lesdites données fournies par l'établissement bénéficiaire pour la mise en œuvre des actions de formation. Le recueil des données nécessitera également de compléter un formulaire. Il sera demandé des :

- données obligatoires : nom de naissance, nom d'usage, prénom, sexe, date et lieu de naissance, nationalité, employeur, statut, grade, adresse personnelle, adresse électronique et numéro de téléphone.

- données optionnelles : emploi et matricule.

Certaines informations peuvent être diffusées : aux équipes pédagogiques (liste et feuille d'émargement des stagiaires et des formateurs) ; à l'administrateur de l'application dédié à la formation à distance faisant l'objet d'une politique de confidentialité spécifique ; à l'employeur (attestation de suivi et titres obtenus) ; à la DGSCGC pour le renouvellement des agréments (liste nominative des équipes pédagogiques). Les données seront conservées 36 mois (3 ans). Après ce délai, les données personnelles des personnes inactives depuis 3 ans de notre base de données seront supprimées. Les stagiaires peuvent obtenir, vérifier et modifier les données en s'adressant au déléqué à la protection des données personnelles : dpo@valabre.com.

ENTENTE - VALABRE =

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



#### **Article 6: DISPOSITIONS FINANCIERES**

En contrepartie des actions de formation, l'établissement bénéficiaire s'engage à acquitter les frais prévus aux tarifs définis dans l'annexe « tarifs des stages 2023 » du calendrier des actions de formation.

#### **Article 7: MODALITES DE REGLEMENT**

Un titre de recettes sera établi à l'issue de chaque action de formation. Le paiement sera dû à réception de ce titre de recettes.

#### **Article 8: ASSURANCES**

Pour la durée de l'action de formation, les stagiaires restent exclusivement couverts par leur employeur pour les accidents et dommages dont ils feraient l'objet ainsi que ceux qu'ils causeraient à un tiers.

#### **Article 9: REGLEMENT INTERIEUR**

Pendant la période de formation, les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'EC.A.S.C. de VALABRE.

#### Article 10: ANNULATION D'UNE CANDIDATURE PAR L'ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE

L'annulation de toute candidature entraînera le remplacement de celle-ci par une autre de l'établissement bénéficiaire concerné en accord avec l'EC.A.S.C. Si ce remplacement ne peut être effectué, et sauf cas de force majeure :

- Moins de 15 (quinze) jours avant la date de début de la formation, les frais pédagogiques seront dus pour moitié,
- Le premier jour de la formation, les frais pédagogiques seront dus dans leur intégralité.

# Article 11: ANNULATION D'UNE CANDIDATURE PAR L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler une (ou des) candidature(s) pour des raisons inhérentes au bon déroulement pédagogique d'une action de formation.

#### Article 12: ABANDON

En cas d'abandon en cours de formation par un stagiaire sans motif fondé, l'établissement bénéficiaire s'engage à supporter les frais pédagogiques prévus par les tarifs en vigueur pour la durée totale de l'action de formation.

# **Article 13: REGLEMENT DES DIFFERENDS EVENTUELS**

Les différends qui pourraient opposer les signataires de la présente convention feront l'objet d'une procédure à l'amiable afin d'en rechercher le règlement. Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

#### Article 14: DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, après signature par le président de l'Entente Pour la Forêt Méditerranéenne / EC.A.S.C., et par le représentant de l'établissement bénéficiaire, pour s'achever le 31 décembre 2023 inclus.

# Article 15: DENONCIATION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La partie qui souhaiterait dénoncer la convention en cours d'année 2023 devra le faire auprès de l'autre moyennant un préavis d'au moins un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut être modifiée après accord entre les deux parties signataires sous forme d'avenant.

# Fait en deux exemplaires à Gardanne, le 03 janvier 2023

Le Président de l'Entente Pour la Forêt Méditerranéenne,

Le Président du SDIS 84

Jacky GÉRARD

ENTENTE - VALABRE :



Tarifications 2023

# **TARIFS 2023**

。 [1] [1] [2] [2] [2] [2] [2] [2] [2] [2] [2] [2		EDITOR REPORT OF	Forfait	Forfait
Titre de la formation	Référence	Coût global	pédagogique	résidentiel *
Chef de Groupe Feux de Forêts	FDF 3	3 240 €	2 515 €	725 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis opérateur CODIS	FMPAOPCODIS	572 €	442 €	130 €
Rattrapage de l'épreuve pratique FDF3	RATTFDF3P	1 650 €	1 330 €	320 €
Chef de Colonne Feux de Forêts	FDF 4	2 920 €	2 270 €	650 €
Rattrapage de l'épreuve pratique FDF 4	RATTFDF4P	1 233 €	908€	325 €
Chef de site Feux de Forêts	FDF 5	4 270 €	3 620 €	650 €
Cadre AERO	AER 3	880€	730 €	150 €
Equipier Pélicandrome	PEL 1	770 €	620€	150 €
Chef d'équipe Pélicandrome	PEL 2	770€	620€	150 €
Formation aux missions de lutte contre les FDF des équipages des avions et hélicos hors SC	AVHELI	1 300 €	1 075 €	225 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis missions de lutte contre les FDF des équipages des avions et hélicos hors SC	FMPA AVHELI	400 €	385€	15€
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis FDF (à distance)	FMPAFDFDIST		1250€ / jour	
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis FDF (simulateur mobile)	FMPAFDFMOBI		Sur devis	
ormation Maintien Perfectionnement des Acquis FDF simulateur-Valabre)	FMPAFDF	1250 € / jour	Forfait hors repas	et hébergement
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 1 (stagiaires Zone Méditerranéenne)	RTBDM1	Conditions particulières Tel: 04 42 60 88 03 sauf forfait résidentiel 400 €		
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 1 (stagiaires Hors Zone Méditerranéenne)	RTBDM1	1 750 €	1750 € 1350 € 400 €	
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, nodule 2 - 3 (stagiaires Zone Méditerranéenne)	RTBDM2M3	Conditions particulières Tel: 04 42 60 88 03 sauf forfait résidentiel 800 €		
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 2 - 3 (stagiaires Hors Zone Méditerranéenne)	RTBDM2M3	3 840 €	3 040 €	800€
Cadre Feux tactiques	CFT	2 950 €	2 150 €	800€
Sensibilisation DFCI	SENSDFCI	1 637 €	1 237 €	400 €
Patrouille CD	PATROUILLES	390€	390 €	
Formation des Equipiers Spécialisés RCCI en espaces naturels	EDS RCCI	1 330 €	1 005 €	325 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis AER 2	FMPA AER2	192 €	127 €	65 €
ournée nationale feux de forêt	JN FDF	604€	474 €	130€

<sup>\*</sup>Le forfait résidentiel s'entend pour la durée du stage.

Pour nuitée et/ou repas supplémentaires sur sites extérieurs autres que Valabre, montant facturé au prorata de la prestation.

Des prestations pour des demandes spécifiques pourront être réalisées sur devis.

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et autorise son Président à signer la convention annexée au rapport, établie avec l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne/ECASC au titre de l'année 2023.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Jeudi 9 FEVRIER 2023

#### **DELIBERATION 11/2023**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Février 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

#### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

#### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames

Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Monsieur

Anthony ZILIO

#### Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames

Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER

#### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

#### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

#### **AVAIT DONNE POUVOIR:**

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

#### Assistaient en outre, avec voix consultative:

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

#### Etait également présent en visioconférence :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

#### Etaient excusés:

Madame

Violaine DEMARET

Madame

Françoise DEMONT

Madame

Suzanne BOUCHET

Messieurs

André AIELLO, Joël BOUFFIES, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE,

Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Commandant

Stéphane RABAGLIA



# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

#### SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

#### RAPPORT N° 2023 - 11

# CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'IMAGES DE VIDEOPROTECTION DANS LA CADRE DE LA GESTION D'UN EVENEMENT SUR OU A PROXIMITE DE L'AUTOROUTE

Le SDIS 84 sollicite la société ASF (Groupe VINCI – AUTOROUTE) qui exploite une partie du réseau d'autoroutes en France, pour la mise à disposition, en temps réel, d'images issues des caméras de vidéo-protection (installées par ASF) sur les autoroutes A7 / A9 correspondant à la zone de compétence du SDIS 84.

Ce dispositif permet d'assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la régulation du trafic et la lutte contre la fraude sur les autoroutes A7 / A9.

L'exploitation des informations issues de ces images par le SDIS permettrait d'appréhender plus directement la réalité de la situation sur le terrain et d'agir plus rapidement, plus efficacement et de manière mieux coordonnée dans le cadre de la gestion des crises routières pouvant affecter le réseau autoroutier concerné.

Ainsi, ce nouvel outil d'exploitation permettrait au SDIS 84 de dimensionner et d'adapter, autant en qualité qu'en quantité, l'engagement opérationnel de ses moyens.

Le SDIS verserait une indemnité forfaitaire d'un montant global et définitif de 2937 € HT pour l'achat matériel de l'infrastructure informatique nécessaire à la mise à disposition du flux vidéo, l'achat des licences et l'intégration du flux dans les systèmes ASF permettant son pilotage.

Pour les prestations de maintenance logiciel et matériel nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure informatique réalisées par ASF, le SDIS 84 s'acquitterait d'une contribution annuelle d'un montant forfaitaire et global de 515 € HT.

Les modalités de règlement des frais inhérents à la mise à disposition de ces images sont régies par la convention jointe en annexe. Une réactualisation des tarifs sera effectuée par VINCI chaque année à la date anniversaire du contrat, suivant la formule de calcul reprise dans cette convention.

En conséquence, je vous demande de vous prononcer sur cette convention et le cas échéant m'autoriser à signer les documents annexés ci-après.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





#### CONVENTION

Relative à la mise à disposition d'images de vidéoprotection dans la cadre de la gestion d'un événement sur ou à proximité de l'autoroute

#### Entre,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse, dont la direction est située Esplanade de l'armée d'Afrique 84 000 Avignon et représenté par Mr Thierry LAGNEAU, agissant en qualité de président du conseil d'administration,

Ci-après désignée « SDIS 84 »,

D'une part,

Et,

La société **Autoroutes du Sud de la France**, société anonyme au capital de 29 343 640,56 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 139 996, dont le siège social est situé 1973 boulevard de la Défense à Nanterre (92000), représentée par Mr Jerome PISSONNIER agissant en qualité de Directeur Régional d'Exploitation dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « ASF »,

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement « Partie » et collectivement « les Parties ».

#### Il a été préalablement rappelé ce qui suit :

ASF est une société concessionnaire d'autoroutes du Groupe VINCI, exploitant un réseau d'autoroutes en France. A ce titre, ASF a déployé des dispositifs de vidéoprotection aux fins de la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la régulation du trafic et la lutte contre la fraude sur les autoroutes A7 / A9 autorisés par les arrêtés suivants délivrés par la Préfecture des Hauts-de-Seine :

- Arrêtés CAB/DS/BPS n°2019.1018 à 2019.1026 du 28/10/2019 pour l'A7
- Arrêtés CAB/DS/BPS n°2019.1027 du 28/10/2019 pour l'A9

Au titre de ses missions, le SDIS est amené à intervenir sur ou à proximité du réseau autoroutier exploité par ASF. A ce titre, le SDIS a souhaité accéder aux images issues des caméras de vidéoprotection installées par ASF sur les autoroutes A7 / A9 correspondant à la zone de compétence du SDIS.

L'exploitation des informations issues de ces images permettra au SDIS d'appréhender plus directement la réalité de la situation sur le terrain et ainsi d'agir plus rapidement et efficacement au sein du dispositif de gestion coordonné mis en place dans le cadre de la gestion de crises routières pouvant affecter le réseau autoroutier concerné.

À ce titre, ce nouvel outil d'exploitation permettra notamment au SDIS de dimensionner et d'adapter, autant en qualité qu'en quantité, l'engagement opérationnel de ses moyens.

Les Parties se sont rapprochées et ont souhaité définir et arrêter dans le présent contrat (ci-après la « **Convention** »), les termes et conditions de l'accès aux images des caméras de vidéoprotection par les agents habilités du SDIS, dans le respect des dispositions du code de la sécurité intérieure.

#### Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de mise à disposition par ASF d'un flux vidéo via un site extranet sécurisé, à usage exclusif du SDIS, dans le cadre de la gestion d'un événement sur ou à proximité de l'autoroute, dont le périmètre géographique est défini ci-dessous.

Le réseau autoroutier concerné est le suivant :

- Autoroute A7 entre le PR 142 et le PR 221
- Autoroute A9 entre le PR 1 et le PR 15

Les images transmises sont issues des caméras de vidéoprotection situées sur le réseau autoroutier mentionné ci-dessus.

La mise à disposition des images de vidéoprotection se fera dans le respect des modalités de transmission des images précisées dans l'arrêté délivré par la Préfecture des Hauts-de-Seine autorisant cette mise à disposition.

#### Article 2 – Modalités fonctionnelles et techniques

Lors du déclenchement d'une crise ou lors de la survenue d'un événement nécessitant l'engagement de moyens importants sur le réseau autoroutier concerné, un opérateur ASF compétent de permanence met à disposition, sur un site extranet sécurisé, le flux vidéo correspondant au mieux à la demande du chef de colonne CODIS, du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) et au Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), afin de lui permettre d'étayer ses décisions.

La transmission de ce flux vidéo est effective sur demande du CODIS par appel téléphonique au PC Sécurité d'ASF, dès le déclenchement de l'événement perturbant ou préalablement à celui-ci s'il a pu être anticipé. La transmission est désactivée à l'issue de la crise ou à la fin de l'événement perturbant.

Le choix du flux vidéo pertinent à transmettre est effectué par l'opérateur ASF. Ce déport d'images est visualisable au CODIS et au CTA du SDIS, à partir de postes informatiques équipés d'une liaison Internet à haut débit, installés au CODIS et au CTA, par une personne habilitée moyennant une connexion sécurisée avec un mot de passe.

Compte tenu des capacités de transmission, seul 1 (un) flux vidéo "temps réel" peut être mis à la disposition du CODIS et du CTA. Le flux peut être composé de 1 à 4 vignettes vidéo (1 à 4 prise(s) de vue de caméras différentes) concernant uniquement la zone de compétence du SDIS.

La fréquence de rafraîchissement maximale du flux mis à disposition est de 4 images par seconde. La qualité et le rafraîchissement des images sur les équipements du SDIS sont tributaires des équipements et des performances du réseau Internet lors de l'utilisation.

La vidéo transmise est issue du codage de la sortie vidéo d'un des moniteurs numériques vidéo d'ASF, de telle sorte que :

ASF sélectionne les prises de vues des caméras mises à disposition.

 Le CODIS, le CTA et ASF visualisent les mêmes prises de vues. La localisation du point de prise de vue est en principe spécifiée en incrustation ou sur l'encadré de l'image par un libellé de type « numéro d'autoroute, point kilométrique, sens ».

#### Article 3 – Modalités financières

ASF assure la mise à disposition et la maintenance de 1 (un) flux vidéo provenant de son système de vidéoprotection dans le cadre de la gestion d'un évènement intervenant sur ou à proximité du réseau d'ASF.

En contrepartie de la mise à disposition et de la maintenance du flux vidéo par ASF, le SDIS 84 versera une rémunération d'un montant forfaitaire, global et définitif de 2937 € (deux mille neuf cent trente-sept euros) HT. La facture correspondante sera transmise par ASF au SDIS 84 à la signature de la Convention.

La facture correspond à l'achat matériel de l'infrastructure informatique nécessaire à la mise à disposition du flux vidéo, l'achat des licences nécessaires et l'intégration du flux dans les systèmes ASF permettant son pilotage.

En contrepartie des prestations de maintenance logiciel et matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'infrastructure informatique réalisées par ASF, le SDIS 84 versera une rémunération annuelle d'un montant forfaitaire et global de 515 € (cinq cent quinze euros) HT. La facture correspondante sera transmise à la date anniversaire de la Convention.

Les factures émises par ASF, seront transmises au SDIS 84, sauf demande expresse du SDIS 84, par voie électronique conformément au Guide Utilisateur transmis par ASF.

Les factures seront réglées par le SDIS 84, par virement bancaire dans un délai de soixante (60) jours à compter de leur date d'émission.

En cas de retard de paiement, le SDIS 84 pourra se voir appliquer le paiement d'intérêt de retard à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal applicable en France et d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

Il est précisé que les équipements et les liaisons haut débit, nécessaires à la réception du flux vidéo dans les locaux du SDIS 84, sont pris en charge par le SDIS 84.

Les prix tels qu'établis au présent article seront revus à la date anniversaire du Contrat. ASF devra transmettre au SDIS 84 une proposition d'évolution des prix trois (3) mois avant la date anniversaire du Contrat.

Les prix seront revus conformément à la formule de révision suivante (indice SYNTEC) qui s'établit ainsi :

$$P1 = P0 \times \frac{S1}{S0}$$

P1 : prix révisé

- P0: prix contractuel d'origine

- S0 : indice SYNTEC de référence retenue à la date contractuelle d'origine (280,4)

- S1 : dernier indice publié à la date de révision

Les Parties entameront des discussions sur cette base aux fins de définir ensemble les nouveaux tarifs applicables au cours de l'année à venir.

#### Article 4 – Engagements du SDIS - Confidentialité

Aucune image transmise sur le site extranet sécurisé ne doit faire l'objet d'enregistrement, d'extraction et de diffusion, sous quelque forme que ce soit, à des personnes non habilitées par le SDIS 84. Ainsi, les images mises à disposition sur le site extranet sécurisé ne peuvent être visionnées qu'en temps réel et uniquement par les personnes habilitées à cet effet.

Les informations issues des images des caméras de vidéoprotection sont strictement confidentielles. Le SDIS 84 s'engage à ce que ces informations soient traitées avec le même degré de précaution qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles.

Etant précisé que le SDIS 84 pourra divulguer toute information confidentielle si cette information confidentielle doit être produite en justice dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou gouvernementale, à condition cependant que dans le cadre d'une telle divulgation, le SDIS 84 fasse tous les efforts raisonnables pour préserver le caractère confidentiel des informations confidentielles.

Les personnes, individuellement désignées et dûment habilitées par le SDIS 84 (cf. article L252-3 du code de la sécurité intérieure), ont reçu au préalable une information sur l'usage de ces images et sur les principes de confidentialité à respecter.

De manière générale, le SDIS 84 se porte fort au titre de l'article 1204 du Code civil du respect par ses préposés, des engagements de confidentialité exposés ci-dessus.

Par ailleurs, le SDIS 84 s'engage à ce que les agents habilités à visualiser les images mises à disposition, aient suivi une formation en matière de protection des données à caractère personnel adaptée et qu'ils bénéficient d'une mise à jour régulière de leurs connaissances conformément à l'article R.252-12 du Code de la sécurité intérieure.

#### Article 5 – Suivi et bilan périodique de la convention

La présente convention fait l'objet d'un bilan annuel entre les Parties. Ce bilan traite des aspects fonctionnels et techniques, dans le but d'assurer le suivi de l'exécution de ladite convention.

Un suivi régulier de fonctionnement est établi par chacune des Parties, pour être partagé et discuté dans le cadre d'une réunion plénière annuelle de manière à valider le bilan.

#### Article 6 – Protection des données à caractère personnel

Au titre de la présente Convention, le SDIS 84 pourra accéder à des données à caractère personnel contenues dans les images issues des caméras de vidéoprotection d'ASF (visage, plaque d'immatriculation), en qualité de destinataire.

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation et législation en vigueur en matière de traitement des données à caractère personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel, cette dernière intégrant les dispositions du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

En particulier, chaque Partie s'engage à traiter les données à caractère personnel dans le strict respect des finalités déterminées dans la Convention.

Aucune donnée à caractère personnel ne sera transmise à un destinataire hors du cadre des finalités prévues dans la Convention.

De plus, chaque Partie s'engage à prendre toutes précautions utiles et mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention, les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de la Convention, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. En particulier, chaque Partie doit prendre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés aux données à caractère personnel conformément à la réglementation et la législation en vigueur en matière de traitement des données à caractère personnel.

Chaque Partie s'engage à informer immédiatement l'autre Partie en cas de violation potentielle ou avérée de données à caractère personnel dès qu'elle en aura connaissance. A cet égard, chaque Partie s'engage à coopérer avec l'autre Partie.

Il incombe, à chaque Partie, la responsabilité d'informer les personnes concernées de ses propres traitements conformément à l'article 13 et à l'article 14 du RGPD.

Chaque Partie communique les coordonnées du contact de l'autre Partie à toute personne exerçant ses droits dès lors que le Traitement la concerne.

Chaque Partie garantit la localisation des Données Personnelles sur le territoire français ou européen tel que visé par la réglementation et la législation en vigueur en matière de traitement des données à caractère personnel.

#### Article 7 – Responsabilités

ASF ne peut être tenu responsable du dysfonctionnement de son dispositif de vidéoprotection, de l'indisponibilité des images, de la non mise à disposition des images sur le poste dédié sécurisé ou, en cas de mise à disposition, du choix des images, de leur flux et de leur qualité, notamment la nuit et lors d'évènements météorologiques perturbant la vision de l'autoroute.

La responsabilité d'ASF ne pourra être recherchée du fait de l'utilisation par le SDIS 84 et ses préposés, des informations contenues dans les images de vidéoprotection.

Le pilotage des prises de vue reste de l'initiative d'ASF, sans que le SDIS 84 ne puisse élever une quelconque réclamation à ce titre à l'égard d'ASF. La priorité sera donnée aux événements sur l'autoroute mettant en jeu la sécurité des usagers et des intervenants.

Le SDIS 84 s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à respecter les règles de l'art en vigueur en la matière.

Le SDIS 84 est responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel résultant de l'exploitation des informations issues des caméras de vidéoprotection, causés par lui ou les agents habilités, à ASF ou aux tiers.

### Article 8 – Entrée en vigueur et durée

La présente convention prend effet à compter de la date du ou des arrêtés délivrés par la Préfecture des Hauts-de-Seine autorisant la mise à disposition des images, conformément à l'article L.253-3 du Code de la sécurité intérieure.

A l'issue de la période initiale, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis d'une durée minimale de deux (2) mois précédent l'échéance, la Convention se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an.

En tout état de cause, la durée de la Convention ne pourra excéder la durée de validité des arrêtés autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à ASF et des arrêtés autorisant l'accès aux images des caméras de vidéoprotection, par les agents habilités du SDIS 84, délivrés par la Préfecture des Hauts-de-Seine.

#### Article 9 - Résiliation

Si les arrêtés autorisant l'exploitation des systèmes de vidéoprotection délivrés à ASF et/ou les arrêtés autorisant l'accès aux images des caméras de vidéoprotection, par les agents habilités du SDIS 84, délivrés par la Préfecture des Hauts-de-Seine, cessaient de produire leurs effets pour quelque raison que ce soit, la présente Convention sera résiliée de plein droit.

Nonobstant ce qui précède, cas de manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations, l'autre Partie aura la possibilité de mettre fin de plein droit au Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 (quinze) jours après une mise en demeure adressée à la Partie défaillante d'avoir à satisfaire à ses obligations et restée sans effet, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

#### Article 10 - Lutte contre la corruption

ASF est une société du Groupe VINCI. En 2003, VINCI a adhéré au Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies et s'est ainsi engagé à appliquer les principes de ce pacte.

Les Parties s'engagent à la signature du Contrat et pendant toute la durée de son exécution :

- a) A exclure tous comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme; et de façon plus générale, à exclure tout acte pénalement répréhensible et/ou de nature à porter atteinte à l'activité, à l'image et/ou à la réputation d'ASF;
- b) A ne rien faire, par action ou omission, qui serait susceptible d'engager la responsabilité d'ASF au titre du non-respect de la législation et de la réglementation relative à l'éthique en matière de lutte contre la corruption.

Les principes éthiques sont détaillés au présent article et dans les documents de référence suivants :

- La Charte éthique et comportements,
- Le Code de conduite anticorruption.

Ces documents et principes seront ci-après réunis sous le terme de « Référentiel ». Ils sont accessibles sur le site internet de VINCI à l'adresse suivante : https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/respecter-les-principes-ethiques.htm et https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/respecter-les-droits-humains.htm.

Le SDIS s'engage à prendre connaissance de ce Référentiel et à se tenir informé de ses évolutions.

ASF a mis en place un dispositif d'alerte permettant le recueil des signalements de conduites contraires au Référentiel, par mail à l'adresse suivante : <a href="mailto:ethique@vinci-autoroutes.com">ethique@vinci-autoroutes.com</a>
Ce dispositif est gratuit et garantit une confidentialité complète des signalements effectués.

Les Parties ont pleinement conscience du caractère substantiel que revêt la mise en place d'une relation conforme au Référentiel.

En fonction du niveau de gravité du manquement au Référentiel, la Partie victime (ou partie) pourra :

- Soit demander à la Partie défaillante (ou partie) de mettre en place sous 30 jours (trente) un plan de progrès dont le contenu sera établi d'un commun accord ;

 Soit demander la résiliation immédiate du Contrat (notamment en cas d'insuffisance ou d'absence de plan de progrès ou lorsque la nature du manquement l'impose) sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Partie victime (ou partie) pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

#### Article 11 - Litige

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Orange le 10/01/2023

En deux exemplaires originaux.

**Pour ASF,**Le Directeur Régional d'Exploitation

Pour le SDIS de Vaucluse, Le Président du Conseil d'Administration du SDIS 84

Thierry LAGNEAU

Jérôme PISSONNIÉR Directeur Régional Si les factures émises par ASF sont transmises au SDIS par voie électronique, joindre le « Guide Utilisateur »

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis, approuve la convention de mise à disposition d'images de vidéoprotection dans le cadre de la gestion d'un événement sur ou à proximité de l'autoroute et autorise son Président à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

......

Jeudi 9 FEVRIER 2023

#### **DELIBERATION 12/2023**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Février 2023 à 16h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

#### **COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX:**

#### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames

Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT

Monsieur

**Anthony ZILIO** 

#### Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames

Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER

#### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

#### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

#### **AVAIT DONNE POUVOIR:**

Monsieur Roger ROSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU

#### Assistaient en outre, avec voix consultative:

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

#### Etait également présent en visioconférence :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

#### Etaient excusés:

Madame

Violaine DEMARET

Madame

Françoise DEMONT

Madame

Suzanne BOUCHET

Messieurs

André AIELLO, Joël BOUFFIES, Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE,

Roger ROSSIN, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Commandant

Stéphane RABAGLIA



# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

#### SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

RAPPORT N° 2023 - 12

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS, A LA MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE ET AUX MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE LE SDIS DE VAUCLUSE ET AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE (GROUPE VINCI – AUTOROUTE)

L'article 125 de la loi n° 2002-276, dite de démocratie de proximité, a prévu le remboursement par les sociétés d'autoroutes des interventions réalisées en section courante par le SDIS.

L'arrêté du 7 juillet 2004, pris par le Ministre de l'Intérieur, a défini une convention type qui a servi de modèle à celle soumise à votre approbation lors du CASDIS du 28 février 2005.

La présente convention est actualisée en application de l'arrêté du 13 juillet 2022 relatif à l'engagement de moyens par les SDIS sur le réseau routier et autoroutier concédé et aux conditions d'accès et d'usage aux infrastructures routières ou autoroutières, à titre gratuit, des véhicules des SDIS, en perention.

Pour le SDIS de Vaucluse, seules les autoroutes A7 et A9 sont concernées. De ce fait, ce document est établi entre notre établissement et les ASF pour les zones de l'A7 et de l'A9 défendues en premier appel.

Il prévoit des remboursements forfaitaires pour les interventions courantes, et des remboursements à la durée horaire pour les interventions de longue durée et à caractère spécifique.

Chaque année les coûts forfaitaires et les coûts horaires seront réactualisés par VINCI en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages France entière.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer sur cette nouvelle convention et m'autoriser le cas échéant, à signer ladite convention et tous les documents correspondants.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





#### Convention n° 2022.001

### RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU SDIS DE VAUCLUSE SUR LE RÉSEAU AUTOROUTIER CONCÉDÉ À AUTOUROUTES du Sud de la France (ASF)

#### Établie entre:

La Société des ASF, concessionnaire de l'Autoroute A7 et A9 dans le département de Vaucluse, représentée par Jerome PISSONNIER, agissant en qualité de Directeur Régional dûment habilité, et désignée ci-après par l'appellation "la Société".

Et

D'autre part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration dûment habilité, et dénommé ci-après le "SDIS 84".

#### **ARTICLE 1ER: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue en application de l'arrêté du 13 juillet 2022 relatif à l'engagement de moyens par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé et aux conditions d'accès et d'usage aux infrastructures routières ou autoroutières, à titre gratuit, des véhicules des services d'incendie et de secours en opération pris en application du III de l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour objet de définir les conditions :

- 1) de la prise en charge financière par la Société des interventions effectuées par le SDIS sur le réseau autoroutier concédé suivant, y compris sur les parties annexes et les installations annexes, du département (ci-après dénommé « Réseau Autoroutier ») :
  - en section courante de l'Autoroute A7:
  - du PK 142 au PK 200 en N/S (Lyon/Marseille)
  - du PK 211 au PK 221 en N/S (Lyon/Marseille)



Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA)
Acte: 084-288400021-20230213-122023-DE
le 13/02/2023





- du PK 211 au PK 142 en S/N (Marseille/Lyon)
- en section courante de l'Autoroute A9 :
- du PK 0 au PK 11 en N/S (Orange/Montpellier)
- du PK 6 au PK 0 en S/N (Montpellier/Orange)
- 2) de la mise à disposition de l'infrastructure à titre gratuit pour les opérations de secours réalisées par le SDIS hors du réseau autoroutier concédé;
- 3) de l'utilisation de l'infrastructure par le SDIS hors opérations de secours et interventions ;
- 4) des modalités de coopération entre le SDIS et la Société.

### TITRE IER : PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES PAR LE SDIS

#### ARTICLE 2: NATURE DES INTERVENTIONS PRISES EN CHARGE

Lors d'une demande d'intervention sur le réseau autoroutier concédé, le SDIS en informe immédiatement la Société selon les modalités prévues à l'article 6.

Les moyens mis en œuvre par le SDIS donnent lieu à prise en charge financière par la Société dans le cadre des interventions suivantes :

- secours et soins d'urgence aux personnes ou secours d'un animal (sans accident ou toute autre cause);
- secours pour accident de circulation entre véhicules (avec ou sans victime, sans présence de produits dangereux);
- autres opérations (extinction d'un feu de véhicule sans accident, feu de talus et espaces verts appartenant au domaine concédé...);
- les interventions de longue durée (supérieures à 2 heures) et à caractère spécifique (activation de dispositions ORSEC, collision en chaîne, intervention en présence de matières dangereuses, incendie généralisé...).

Le SDIS reste seul responsable des moyens engagés.

#### **ARTICLE 3: PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

Les interventions courantes sont réparties en trois types et sont prises en charge par la société sur la base d'un coût unitaire forfaitaire fixé pour 2022 ainsi qu'il suit :

- secours et soins d'urgence aux personnes ou secours d'un animal : 441,44 €;
- secours pour accident de circulation entre véhicules : 556,43 €;
- autres opérations : 454,42 €.

Les interventions de longue durée et à caractère spécifique qui peuvent être caractérisées notamment par

• un accident mettant en cause plus de quatre blessés graves et/ou morts,





- activation du dispositif NOVI,
- une collision en chaîne impliquant de plus de six véhicules,
- un incendie généralisé, inondations,
- un événement qualifié d'exceptionnel par les deux parties et dont l'origine ou la cause d'intervention se situe sur le domaine public autoroutier concédé,
- ou les interventions en présence de matières dangereuses nécessitant la mise en place d'un périmètre de protection ou l'accompagnement en zone de sûreté,

sont prises en charge par la société sur la base d'un coût horaire des moyens engagés et de la durée de l'intervention. Un relevé contradictoire des moyens engagés sera établi à la fin de l'intervention. Il servira de base pour l'application des bordereaux de prix.

Il est expressément convenu entre les parties que les moyens autres que routiers utilisés lors des interventions (notamment les moyens aériens : hélicoptères, bombardiers d'eau, canadairs, etc...) ne sont pas pris en charge par la Société au titre de la présente convention.

Pour 2022, les coûts horaires des moyens routiers (personnels et matériels) suivants ou équivalents sont fixés à :

- véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) : 127,36 €/heure
  - fourgon pompe tonne (FPT): 226,28 €/heure
  - véhicule de secours routier (VSR): 166,93 €/heure
  - véhicule de liaison, véhicule de liaison médicalisé (VL, VLM): 76,66 €/heure
  - véhicule poste de commandement (VPC) : 157,04 €/heure
  - véhicules spéciaux : 208,97 €/heure.

Pour chaque facturation, la liste des interventions de longue durée et à caractère spécifique sera établie contradictoirement par le SDIS et la société concessionnaire d'autoroutes.

Les coûts forfaitaires et les coûts horaires des moyens seront réévalués chaque année en fonction de la variation au cours du mois d'octobre de l'année N-1 de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages France entière.

#### ARTICLE 4: MODALITES DE FACTURATION DES INTERVENTIONS

#### 4.1. FACTURATION

Chaque intervention réalisée sur le domaine autoroutier concédé, tel que défini à l'article 1 de la présente convention, fait l'objet d'un état distinct comprenant notamment :

- L'horodate et le lieu de l'intervention (autoroute, P.R., sens),
- La nature de l'intervention (secours à personne, accident de circulation, autres opérations),
- Les coûts facturés (forfaitaires ou horaires selon la nature de l'intervention).

S'il s'agit d'interventions non forfaitaires, ces éléments sont collationnés sur la maquette en Annexe 2.

Le SDIS établit chaque mois un relevé des interventions du mois écoulé et le transmet à la Société. Ainsi, à titre d'exemple, les interventions du mois de janvier sont transmises au plus tard en mars.

Les parties reconnaissent que seules les interventions mentionnées à l'article 3 effectuées par le SDIS sur le Réseau Autoroutier de la Société et ayant fait l'objet d'un appel au moment de l'alerte selon les prescriptions de l'article 6 peuvent faire l'objet d'une facturation.



Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA)
Acte: 084-288400021-20230213-122023-DE
le 13/02/2023





À réception de ces documents, la Société informe le SDIS sous 30 jours de son éventuel désaccord de prise en charge de toute ou partie des interventions du relevé mensuel. Ces interventions font l'objet d'une démarche de résolution amiable.

Les interventions faisant l'objet de discussions ou de litiges seront écartées du règlement mensuel sans remise en cause du règlement des interventions conformes.

Après accord des deux parties sur le nombre d'interventions prises en charge, le SDIS établit une facture (titre de recette) pour l'ensemble des interventions qu'il transmet à la Société.

L'adresse de facturation est la suivante : Société Autoroutes du Sud de la France – Pôle fournisseurs 337 chemin de la Sauvageonne - CS 20198 84107 Orange CEDEX

Le montant de la facture fera apparaître clairement que le SDIS n'est pas assujetti à la TVA.

#### 4.2. CONDITIONS DE REGLEMENT

La Société s'acquitte du montant de la facture mensuelle, dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas d'intervention d'un SDIS voisin ou lorsqu'une intervention de longue durée et à caractère spécifique nécessite la participation de plusieurs SDIS, une seule facture globale, conforme au relevé contradictoire établi en fin d'intervention, sera établie par le SDIS du département sur lequel se déroule l'intervention.

Le SDIS du département sur lequel se déroule l'intervention procède ensuite, sous sa seule responsabilité, aux reversements des sommes dues aux différents SDIS concernés (selon les règles de reversement spécifiques définies entre SDIS).

# TITRE II : MISE À DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE À TITRE GRATUIT POUR LES OPÉRATIONS DE SECOURS RÉALISÉES HORS DU RÉSEAU AUTOROUTIER CONCÉDÉ

# ARTICLE 5 : FACILITES TECHNIQUES DE PASSAGE AUX BARRIERES DE PEAGE

Pour les opérations de secours à effectuer par le SDIS dans le département et dans le cadre de ses missions définies à l'article L. 1424-2, des facilités techniques de passage aux barrières de péage sont accordées, selon les modalités suivantes :

Les frais de mise à disposition des télébadges permettant l'accès et l'usage aux infrastructures routières ou autoroutières, à titre gratuit, pour les véhicules des services d'incendie et de secours sont à la charge de la société.

La fréquence d'utilisation du réseau autoroutier par les véhicules du SDIS en opération est prise en compte lors de la détermination des conditions et modalités d'accès et d'usage aux infrastructures





routières ou autoroutières. Les véhicules du SDIS doivent obligatoirement être équipés d'un badge de télépéage lorsqu'ils effectuent au moins 100 passages par an et par SDIS sur le réseau autoroutier concédé national ou s'ils sont amenés à emprunter une section à péage en flux libre.

Ainsi, lorsqu'un véhicule d'intérêt général prioritaire du SDIS n'a pas été équipé de badge, par commun accord entre la société et le SDIS, en raison d'une utilisation peu fréquente par ledit véhicule du réseau autoroutier géré par la société, et que ledit véhicule a besoin d'emprunter le réseau géré par la société pour effectuer une intervention, celui-ci bénéficie d'une franchise de péage et de facilités techniques de passage aux barrières de péage selon les modalités suivantes :

- lors de son arrivée au péage, le chauffeur du véhicule du SDIS concerné demande l'assistance par le biais de l'interphone de la voie de péage ;
- il précise à l'opérateur de la société son lieu/unité de provenance ainsi que le numéro d'intervention et indique si l'intervention se situe sur ou hors du réseau géré par la société;
- l'opérateur de la société facilite alors le passage du véhicule en ouvrant la barrière de péage.

Ces modalités s'appliquent également dans l'éventualité d'une défaillance technique du badge télépéage pour les véhicules concernés.

### TITRE III: UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE PAR LE SDIS HORS OPÉRATIONS DE SECOURS ET INTERVENTIONS

#### **ARTICLE 6**

Les passages sur le réseau géré par la société des véhicules du SDIS hors opérations de secours et interventions donnent lieu à facturation dans les conditions définies ci-après :

Chaque mois, la société établira le relevé des passages de chaque véhicule du SDIS et le transmettra au SDIS qui disposera d'un délai de 2 mois à compter de la réception dudit relevé pour indiquer à la société les passages qui ne relèvent pas d'opérations de secours ou d'interventions et qui sont facturables.

Le relevé des passages établi par la société comprendra les éléments suivants :

- date et heure du passage,
- numéro d'immatriculation,
- numéro du badge de télépéage si le véhicule en est équipé.

Dès lors, la société établira et transmettra au SDIS la facture mensuelle à acquitter par le SDIS pour les passages hors interventions et opérations de secours. Le règlement de la facture par le SDIS devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de sa réception par le SDIS.

A défaut de la transmission par le SDIS de la liste des passages facturables dans le délai de deux mois cité ci-avant, la société établira une facture afférente à l'ensemble des passages du mois concerné.





## TITRE IV : MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE LE SDIS ET LA SOCIÉTÉ

#### **ARTICLE 7: L'ALERTE DES SECOURS**

Le traitement de l'alerte est réalisé conformément au schéma d'alerte du Plan d'Intervention et de Sécurité validé par le préfet du département, sous réserve de sa publication.

En cas de mission conjointe des signataires, une gestion partagée, et en temps réel, de l'information au moment de l'alerte est réalisée.

En cas de réception d'un appel pour un dépannage sur autoroute par le SDIS, ce dernier contactera la société au numéro dédié : 05.55.87.72.89

#### **ARTICLE 8: MODALITES D'ACCES AU RESEAU**

La société s'engage à mettre à disposition tous documents ou éléments nécessaires au SDIS pour faciliter l'accès à son réseau et à lui communiquer toute problématique inhérente à l'accès de ce dernier.

Afin de garantir l'accès des secours en toutes circonstances, la société met en place des dispositifs de fermetures des accès (de service ou des issues de secours) adaptés aux moyens à disposition des sapeurs-pompiers (clé multifonction, notamment).

Le SDIS peut accepter la remise de dispositifs spécifiques (clés, badges...) lui permettant d'utiliser ces accès. Dans ce cas, le besoin est exprimé par le SDIS. Les dispositifs sont remis au SDIS contre récépissé par la société et respect des conditions d'utilisation prescrites par la société.

Le SDIS s'engage à n'utiliser ces accès que lorsque la situation l'exige et le justifie. Il s'engage également à s'assurer de la fermeture de tous les accès ouverts par ses soins et à en contrôler l'efficacité. Il signale, sans délai, à la société toutes les difficultés liées à l'utilisation des dispositifs.

En cas de perte ou de vol d'un des dispositifs remis, la société s'engage à le remplacer contre le paiement par le SDIS de la somme correspondante au coût de son remplacement.

# ARTICLE 9 : MODALITES D'INTERVENTION DU SDIS SUR LE RESEAU AUTOROUTIER CONCEDE

Lors de l'intervention du SDIS sur un réseau autoroutier concédé, la signalisation temporaire mise en place par le SDIS répond aux objectifs de sécurité fixés par le zonage opérationnel défini dans les guides de doctrine opérationnelle de la DGSCGC. Cette signalisation temporaire mise en place par le SDIS doit être remplacée, dans son intégralité et dans les délais les plus courts, par les services de la société. Afin de garantir la sécurité de tous les acteurs engagés lors d'une opération de secours, un plan d'intervention peut être élaboré par l'exploitant en partenariat avec les différents services d'urgence.

#### **ARTICLE 10: FORMATION DES PERSONNELS**

Les formations dispensées chez chacun des signataires devront notamment s'appuyer sur la présente convention et les procédures existantes.

Des exercices en commun pourront être organisés, à l'initiative de chacune des parties, et en association avec les services d'urgence, en vue d'améliorer la qualité des interventions et la sécurité des intervenants.

Les coûts relatifs aux formations, exercices et autres actions de coordination sont à la charge respective de chacune des parties.





#### TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

#### **ARTICLE 11: BILAN**

Si les parties le jugent nécessaire et/ou à la demande d'une partie, un bilan de la mise en œuvre de la convention sera réalisé conjointement par les parties à la fin de l'exercice annuel.

le 13/02/2023

#### **ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an à compter de son entrée en vigueur. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que son terme ne puisse aller au-delà du 1er janvier 2027.

En cas de dénonciation de l'une ou de l'autre des parties, une nouvelle convention est conclue dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de dénonciation.

#### **ARTICLE 13: ENTREE EN VIGUEUR**

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de la date de signature.

#### Listes des Annexes:

Annexe 1 : Fiche de synthèse mensuelle

Annexe 2 : Relevé contradictoire et facture pour intervention hors forfait.

Annexe 3 : Modèle de facture pour une intervention forfaitaire.

Annexe 4 : Coordonnées du PC exploitation, limites de département et gares de péage.

Annexe 5 : Modèle de fichier navette badges SDIS

Fait le , à

Pour la Société

ASF

Autoroutes du Sud de la France,

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du

Département de Vaucluse

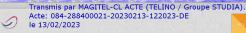
Monsieur Jerome PISSONNIER

Thierry LAGNEAU

Directeur Régional

Le Président du SDIS 84







#### TABLE DES MATIERES

rage	
Article 1er : Objet de la convention	1
TITRE Ier : PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES PAR LE SDIS	S 2
Article 2 : Nature des interventions prises en charge	2
Article 3 : Prise en charge financière	
Article 4 : Modalités de facturation des interventions	3
4.1. Facturation	
TITRE II : MISE À DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE À TITRE GRATUIT POU	UR LES
OPÉRATIONS DE SECOURS RÉALISÉES HORS DU RÉSEAU AUTOROUTIER CONC	CÉDÉ 4
Article 5 : Facilités techniques de passage aux barrières de péage	4
TITRE III : UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE PAR LE SDIS HORS OPÉRATIO	ONS DE
SECOURS ET INTERVENTIONS	5
Article 6	5
TITRE IV : MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE LE SDIS ET LA SOCIÉTÉ	6
Article 7 : L'alerte des secours	
Article 8 : Modalités d'accès au réseau	6
Article 9 : Modalités d'intervention du SDIS sur le réseau autoroutier concédé	6
Article 10 : Formation des personnels	6
TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	7
Article 11 : Bilan	7
Article 12 : Durée de la convention	7
Article 13 : Entrée en vigueur	7



Adresse d'envoi de la fiche:



Mois concerné: MM/AA

### **ANNEXE 1** FICHE DE SYNTHÈSE MENSUELLE - SDIS Vaucluse

N° intervention	Type intervention							Date	Heure	Autoroute	PR	Sens	Type de forfait (2)			de	Montant facturé
SIS							1	2	3	4	1120110111 100001						
						+											
			-			-											
			-														
			-														
	ΓΟΤΑL MEN	SUEL e	en €			(Hors t	axe	es)									
(1) Origine de Forces de l'or		18															



Relevé N°:.....



### ANNEXE 2 RELEVÉ CONTRADICTOIRE ET FACTURE

337, chemin de 84107 Orange	Exploitation et sécur e la Sauvageonne - Cedex rine.quiot@vinci-auto		com						
SDIS intervenu	[Département du SI	DIS]							
Date et heure de l'intervention	[Date - Heure]								
Lieu de l'intervention	[Autoroute – PR - Se								
Personne(s)	[Coordonnées de la	-							
impliquée(s)	[Immatriculation	du	ou	des	véhicul	e(s)	impliqué(s	)] :	
	Et si connu : [Coordonnées						iétaires	des	véhicules
	impliqués)][Coordonnées d'assurance] :			de			la		compagnie
	[N° du contrat d'ass								
TYPE D'INTERVENTIC	ON A CARACTÈRE	SPÉCIF.	IQUE				OUI (1)	NON (1)	
Collision en chaîne (>	à 10 véhicules)								
Nombre de victimes (	(> à 4 blessés graves	et/ou mo	orts)						
Accident de PL/TMD	avec fuite avérée								
Incendie généralisé, i	nondation								
Déclenchement du pla	an NOVI								
Autres interventions à	à caractère d'ampleur	[Précise	er]						
	BILAN DES VICT	TIMES		DUI	NON	Nb			
	Tués		È						
	Blessés graves								
	Blessés légers								
(1) Mettre	une croix dans la cas	e correst	nondant	àlasi	tuation				





#### ANNEXE 2 (suite)

Moyens engagés	Heure départ centre	Heure arrivée site (2)	Heure départ site (2)	Heure retour centre	Temps total (1)	Prix unitaire horaire	Prix total
VSAV	:	:	:	:	:		€
FPT (a)	:	:	:	:	:		€
VSR (b)	:	:	:		:		€
VL, VLM (c)	:	:	:	:	:		€
VPC (d)	:	:	:		:		€
Véhicules Spéciaux (e)	:	:	:	:	:		€
TOTAL							€

- (1) Nombre d'heures d'utilisation des moyens (temps sur site + temps annexes) (arrondi par excès)
- (2) Horaires réels d'intervention sur le site et correspondant aux horaires d'arrivée et de départ des moyens dépêchés sur place par les SDIS

Le SDIS n'étant pas assujetti à la TVA, le montant du relevé des sommes dues est exprimé Hors Taxe.

ASF se réserve le droit de répercuter la charge financière de la présente facture au tiers responsable du sinistre ayant justifié d'intervention du SDIS. A cette fin, le cas échéant, ASF sollicitera le SDIS pour fournir toutes pièces justificatives à l'assureur de la partie adverse.

Détails des temps annexes :
y
Compléments éventuels d'information :
Signature SDIS:

Les véhicules de type (a) sont étendus à FPTL - FPTLOD - CCR - CCRM - FPTSR (incendie)

Les véhicules de type (b) sont étendus à FPTSR (secours routier) - VSRS

Les véhicules de type (c) sont étendus à VLR - VLCG - VLTT - VLI - VRM - VTU - VPR - VTP 9, 16 ou 21

Les véhicules de type (d) sont étendus à VLPC

Les véhicules de type (e) sont étendus à (équipes spécialisées, CMEGP, CCFL, CCFM, CCFS, CPCE + berces, EPSA 24 ou 30, BEA, etc.)



Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA) Acte: 084-288400021-20230213-122023-DE le 13/02/2023





# ANNEXE 3 CONVENTION SDIS / ASF INTERVENTION FORFAITAIRE

337, chemin de la Sauvageonne 84107 Orange - Cedex

SDIS intervenu	[Département du SDIS]								
Origine de l'alerte	[Forces de l'ordre – 112- 15- 18]								
Date et heure de l'intervention	[Date - Heure]								
Lieu de l'intervention	***************************************								
Personne(s) impliquée(s)	[Immatriculation du ou des véhicules impliqué(s)] :								
	Et si connu :  [Coordonnées du ou des propriétaire impliqué(s)]  [Coordonnées de la compagnie d'assurance]  [N° du contrat d'assurance]	e(s) d	lu ou	des véhicule(					
TYPE D'INTERVENTION		OUI (*)	NON (*)	MONTANT					
Secours à personne				441,44 €					
Sans accident ou toute autre ca	use non comprise dans les 2 autres forfaits ci-après								
Secours pour accident de circu	lation entre véhicules			556,43 €					
Accident mettant en cause un la Accident mettant en cause un la de victimes ne dépassant pa Interventions spécifiques) Accident mettant en cause un	en feu sans accident  pris opération de désincarcération  IC ne transportant pas de passagers;  IC transportant des passagers mais avec un nombre  s le seuil de déclenchement du plan rouge (Cf.  pu plusieurs PL/TMD sans fuite ou avec fuite micro  e en place d'un périmètre de sécurité								
Autres opérations				454,42 €					
Extinction de tout véhicule(s) e Intervention au profit d'animal Feu de talus ou prise de feu en Produit(s) non dangereux répar	(aux) errant sur autoroute TPC								
	7 1 7 1 CM M 7 1 C								

#### MONTANT TOTAL DE LA FACTURE en €

(\*) Mettre une croix dans la case correspondant au type d'intervention Le SDIS n'étant pas assujetti à la TVA, le montant de cette facture est exprimé Hors Taxe.

ASF se réserve le droit de répercuter la charge financière de la présente facture au tiers responsable du sinistre ayant justifié d'intervention du SDIS. À cette fin, le cas échéant, ASF sollicitera le SDIS pour fournir toutes pièces justificatives à l'assureur de la partie adverse.





### ANNEXE 4 CONVENTION SDIS / ASF LIMITES DE DÉPARTEMENT ET GARES DE PÉAGE

#### Direction Régionale PROVENCE AUVERGNE RHONE ALPES

Autoroute PR Limites département	District	Téléphone	Adresse	Gares de péage
A7 Du PR 142.705 au PR 211	Provence	PC Sécurité Tél: 04 90 34 40 33 Mail: pcsecurite.orange@vinci- autoroutes.com	ASF District de Provence 104, chemin de la sauvageonne 84100 Orange	BOLLENE PIOLENC ORANGE CENTRE ORANGE SUD AVIGNON NORD AVIGNON SUD CAVAILLON







### ANNEXE 5 MODÈLE DE FICHIER NAVETTE BADGES SIS

Dept	Centre de secours	Modèle véhicule	Classe	Immatriculation	Personnalisation (12 caractères maxi)	Codification	N° Société Client (VL) N° Client VA (PL)	N° porteur (VL) N° Badge ou PAN (PL) (hors clé)	Date demande SDIS	Detail de la demande SDIS	Date réponse SCA	Détail réponse SCA	Badge inactif
31	Lavaur	VSAV	2	AA123BB	libreSDIS	AA123BB/libreSDIS	25005xxxxxxx	00001	10/06/19	Badge HS à remplacer	13/06/19	Remplacé	Marin Carlo
44	Nantes	FPT	4	AA234BB	libreSDIS	AA234BB/libreSDIS	123xxxx	25004xxxxxxxxxxxxx	11/06/19	Nouvelle immat cc123dd	13/06/19	Immat à jour	TE ASSESSED
83	Toulon	VSAV	2	999AAA11	libreSDIS	999AAA11/libreSDIS	25006xxxxxxxx	00003	13/07/19				W. C. ME
13	Marseille	VSAV	2	999AAA44	libreSDIS	999AAA44/libreSDIS	25006xxxxxxx	00003	15/07/19	Véhicule réformée	17/07/19	Badge restitué	Inactif
mas			<b>国国旗</b>	March (Sept.)		/			Library Control		NAME OF STREET		Malkorit
			Transfer of			/				(15) (11)	Market State		STANSON.
II E	Sur Hi		185.00	A STATE OF THE		1					The state of		
规制			<b>September</b>			/					I was to be a second		
	A STATE OF THE STA	HEAVY			THE SHEET STATES	1			BE 6		KAN ISHIMBI	<b>加热性和动脉</b>	
Villa I			- GENERAL STATE OF THE STATE OF		THE PARTY OF THE P	1					THE DESIGNATION OF THE PERSON	<b>规则的自己的</b>	
A SEPT			機械			/	Backson with a shall				121-12-13 SLINE	<b>建筑建筑设施</b>	ALC: U
Will Will			THE R			1			Do. 1		FERRICAL POST	SHAMPEN SEE	PARKET
No.		Jan Brown		<b>制度区别的</b> 图	SELECTION PATERS	THE I MANUAL PROPERTY.					A STATE OF THE STA	THE DOMESTICAL	SEE THE
	THE STREET			<b>FREDRICK</b>		1				March St. St. St. St.	Management		Most
otto)		Harring S.						I WAYE MARKET			1417	<b>建筑建筑</b>	Barte Str.
Sep.	Minima		SERIES.			/							R. Ashir
	GINN	<b>AND DELIVER</b>	TO VIEW		SUPPLIED.	1					THE RESERVE		N. S. Carlo
1280	MEN AND	/a 1110			Market Market	/						THE DISTRIBUTION OF THE SECOND	生長いが
	<b>BESTER OF</b>	WATER SALES	50823			/ /							100 100 100 100 100 100 100 100 100 100
Mis	<b>Pagesons</b>	AND THE REAL PROPERTY.	機器		ficant and self	/						The State of the S	interior
	No. of Lot of	The state of		Street Street		1					TENSON SERVICE		1213 BN
1149	- Marian	AND SHIP OF THE PARTY OF	3237	THE COLUMN		/					THE RESERVE	THE MEDICAL STATES	STREET
	Application of		ALC:		Market Market	/					Substitute (Substitute )		動物質
-Oits	Maran.	MANUTE AND			Decomposition of	/					198129	AND THE WAR	
NE	THE STREET	-WEST STATE	10000			1	Walker VII St. J. a. 1131	A TOTAL PROPERTY OF THE PARTY O			SALES BASE	Wall Programme	500000
nier.		The Mark				1					DIGITAL DESIGNATION OF THE PARTY OF THE PART		Astronomic
TH			EQUAL ST		UNIVERNITY OF S	1		MARKET SERVICES			100		Meledo
1881	BRANE		Die		DESTRUCTION OF	1		SALES SERVICES			MELLEN	AND SUPPLY OF	I SPESS
100	me au					1			1000				March Street
1880	MUNICIPAL		CENTRAL PROPERTY.	No.		/						WASHINGTON	
MI.		The same of	MORE			1			New york and the				Pages
S SO			DATE:			1					San San Line		ASSESSE
ple			10000	1000									SILE SUST
Mid	TO A STATE OF THE		William !		MANUFACTURE.	/		AND THE REAL PROPERTY.				Manager A. S.	
All I			18110			1			51/2/10/20				Mark Street
TIES!		200		And the late.		1						Not the Act	Lypyana
illis.				and the latest and the		10000						(SIII) III) III E WALL	RELIES.
1010	SAUGUE		North		TANKS IN THE	/							ALCO VIOLE
90/12						/				537 (1.004) 182-4 (1.004)	THE REAL PROPERTY.		A PRODUCTION

### Mode d'emploi:

Dept	Centre de secours	Modèle véhicule	Classe	Immatriculation	Personnalisation (12 caractères maxi)	Codification	N° société client	N° porteur (hors clé)	Date demande SDIS	Détail de la demande SDIS	Date réponse SCA	Détail réponse SCA
31	Lavaur	VSAV	2	AA123BB	libreSDIS	AA123BB/libreSDIS	25004xxxxxxx	00001	10/06/19	Badge HS à remplacer	13/06/19	Remplacé
44	Nantes	FPT	4	AA234BB	libreSDIS	AA234BB/libreSDIS	25005xxxxxxx	00002	11/06/19	Nouvelle immat cc123dd	13/06/19	Immat à jour
83	Toulon	VSAV	2	999AAA11	libreSDIS	999AAA11/libreSDIS	25006xxxxxxx	00003				
Colonnes en ROUGE complétées "au départ" par les les SDIS lors de la création des badges. Puis ces colonnes seront verrouillées pour les SDIS et modifiables uniquement par les SCA (conseillés Pro)				es A	par le service de c ces colonnes serc SDIS et modifiab SCA (co	ont verrouillées	pour les		les demandes de modifications.  Colonnes en GRIS réservées aux SCA (conseillés Pro) pour les réponses aux SDIS sur leur demande de modification			
	B-123- 942 AD/		isir AB1	ADA91	La colonne "Perso permet aux SDIS d réhicule s'ils le sou information remo "Codification" et	l'identifier leur uhaitent. Cette ontera dans la						

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis, et se prononce favorablement sur la signature de la convention relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDIS de Vaucluse et Autoroute du Sud de la France (Groupe Vinci Autoroute)

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU